



Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 9 octobre 2026 à 9 heures
en salle des Conseils du Centre administratif de Strasbourg et en
visioconférence

Convoqué par courrier en date du 2 octobre 2026

Compte-rendu sommaire

**Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Catherine TRAUTMANN, Présidente
de l'Eurométropole de Strasbourg**

Mmes et MM. les Vice-président·es :

Thibaud PHILIPPS, Catherine GRAEF-ECKERT, Mathieu CAHN, Caroline BARRIERE,
Jean-Louis HOERLE, Pernelle RICHARDOT, Abdelaziz CHOUKRI, Michèle
KANNENGIESER, Jean-Michel SCHAEFFER, Chantal CUTAJAR, Etienne WESTPHAL,
Michèle LECKLER, Eric AMIET, Nawel RAFIK-ELMRINI, Jean-Baptiste MATHIEU,
Béatrice BULOU, Yves SUBLON, Rebecca BREITMAN

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Arieh ADIDA, Syamak AGHA BABAEI, Ysabel ARGENCE, Landdry AUGIER DE
LAJALLET, Fabienne BAAS, René BANDOL, Jeanne BARSEGHIAN, Delphine BERNARD,
Françoise BEY, Julien BORNERT, Antonella CAGNOLATI, Bahar CEVIZ, Danielle
DAMBACH, Emmanuelle DE GAIL, Wilfrid DE VREESE, Sandra DIETSCH, Elisabeth
DREYFUS, Arnaud DURAND, Ferdane EFEER, Youness EL HASSNAOUI, Murielle
FABRE, Hakim FADILI, Antoine FISCHER, Marzieh FLAISCHER, Marie-No GANDZION,
, Christine GUGELMANN, Murat GULDAL, Huguette HECKEL, Julien HELARY, Martin
HENRY, Jean Luc HERZOG, Dylan HIRN, Carmen HUGEL, Jean HUMANN, Pierre
JAKUBOWICZ, Nathalie JAMPOC BERTRAND, Pascale JURDANT-PFEIFFER, , Julien
KLAMECKI, Florian KOBRYN, Eric KRIBS, Thierry KUHN, , Etienne LOOS, Alexandre
LORENTZ, Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER, Sophie MEHMANPAZIR, Halima
MENECEUR, Paul MEYER, Hervé MORITZ, Julie MULOT, Frédérique NEAU, Michaël
NGUYEN, Mourad OUALIT, Pierre PERRIN, Patrick PESSAUX, Philippe PFRIMMER,
Jean-Paul PRÈVE, , Dera RATSIJETSINIMARO, Dominique RITLENG, Fabienne
ROVIGO, Lamjad SAIDANI, , Vincent SCHALCK, , Georges SCHULER, Sylvie
SEIGNEUR, Mohamed SIAALITI, Aurélie SITTler – LEDRICH, Thierry SOTHER, Antoine
SPLET, Elodie STEINMANN, Christelle STURTZ FROEHLICHER, Doris Elisabeth
TERNOY, Laurent ULRICH, Robert VANHERZEEKE, Floriane VARIERAS, Jean-Philippe
VETTER, Irène WEISS, Carole WENNER, Gaby WURTZ, Nadia ZOURGUI.

Sont absent·es, excusé·es, ou arrivent en cours de séance :

Mmes et MM. les Vice-président·es :

Vice-président·es	Procuration de vote à :	Points concernés
Abdelaziz CHOUKRI	Chantal CUTAJAR Hakim FADILI	Du début jusqu'au débat sur l'audit financier. Des points 29 à 41
Jean-Louis HOERLE	Christine GUGELMANN	A partir du point 96
Michèle KANNENGIESER	Michèle LECKLER	A partir du point 19
Jean-Baptiste MATHIEU	Landdry AUGIER DE LAJALLET	A partir du point 96
Nawel RAFIK-ELMRINI	Chantal CUTAJAR	A partir du point 17
Pernelle RICHARDOT	Mathieu CAHN	A partir du point 53

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Conseiller·ères	Procuration de vote à :	Points concernés
Vincent DEBES	Gaby WURTZ	Toute la séance
Cécile DELATTRE	Murielle FABRE	Toute la séance
Céline GEISSMANN	Etienne WESTPHAL	Toute la séance
Annie KESSOURI	Alexandre LORENTZ	Toute la séance
Benjamin KUNTZ	Florian KOBRYN	Toute la séance
Valentin RABOT	Wilfrid DE VREESE	Toute la séance
Yvon RICHARD	Thibaud PHILIPPS	Toute la séance
Thierry SCHAAL	Béatrice BULOUE	Toute la séance
Elsa SCHALCK	Jean-Philippe VETTER	Toute la séance

Arrivent en cours de séance ou quittent la séance

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Prénom - NOM	Procuration de vote à :	Points concernés
Christelle STURTZ FROEHLICHER	Arnaud DURAND	Début de séance jusqu'au point 1 exclu
Fabienne BAAS	Thierry KUHN	De la présentation de l'audit financier jusqu'au point 11
Françoise BEY	Marie-No GANDZION	Des points 1 à 18
Antonella CAGNOLATI	Arieh ADIDA	Des points 1 à 17
Bahar CEVIZ	Marzieh FLEISCHER	À partir du point 56
Sandra DIETSCH	Rebecca BREITMAN	A partir du point 23
Elisabeth DREYFUS	Lamjad SAIDANI	A partir du point 1
Ferdane EFEER	Pierre PERRIN	A partir du point 53
Huguette HECKEL	Martin HENRY	A partir du point 24
Dylan HIRN	Emmanuelle DE GAIL	A partir du point 53
Pierre JAKUBOWICZ,	Rebecca BREITMAN	Des points 4 à 19
Eric KRIBS	Delphine BERNARD	A partir du point 96
Etienne LOOS	Pierre JAKUBOWICZ	A partir du point 33
Nicolas MATT	Frédérique NEAU	Des points 4 à 41
Paul MEYER	Caroline BARRIERE	À partir du point 53

Julie MULOT	Youness EL HASSNAOUI	A partir du point 96
Jean-Paul PREVE	Doris Elisabeth TERNOY	A partir du point 19
Dera RATSIAJETSINIMARO	Jean-Luc HERZOG	Des points 1 à 4
Georges SCHULER	Jean-Luc HERZOG	A partir du point 19
Aurélien SITTler – LEDRICh	Patrick PESSAUx	A partir du point 96
Jean-Philippe VETTER	Mohamed SIAALTI	A partir du point 4
Irène WEISS	Pascale JURDANT- PFEIFFER	A partir du point 19

Secrétaire de séance : M. Youness EL HASSNAOUI

Au vu de l'appel nominal effectué par **M. Youness EL HASSNAOUI**, le quorum est atteint.

Un vœu, deux motions et une question orale ont été ajoutés à l'ordre du jour.

La motion présentée par le groupe Union du Centre, de la Droite et de la Société Civile a été déclarée irrecevable en début de séance, en application de l'article 40 du Règlement intérieur du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg. Un vote à main levée a été effectué, 20 votes contre le retrait, 2 absentions et le reste des élus pour le retrait (81)

Il s'agissait :

« Pour le soutien aux forces de l'ordre, aux pompiers, aux personnels de l'éducation et aux agents de la CTS face aux violences liées aux blocages lycéens ».

Service des assemblées
Secrétariat Général

Lors de la lecture de l'ordre du jour, les points 5, 7, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 26, 27, 28,30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 59,61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83 et 84, 65, 86, 87, 88, 89, 90, 81, 92, 93, 94, 95 n'ont pas été retenus et ont été adoptés en début de séance.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 2, 3, 4, 6, 11, 17, 18, 19, 23, 24, 25, 29, 33, 41, 53, 56, 96, 98.

La séance a été présidée par Madame Catherine TRAUTMANN qui a cédé la présidence à Monsieur Thibaud PHILIPPS, à deux reprises

- de 14h17 à 14h47
- de 16h03 à 16h24

Deux suspensions de séance ont eu lieu :

- une première de 10h41 à 11h03, consacrée à la présentation des résultats de l'audit financier de la l'Eurométropole de Strasbourg par le Cabinet DELOITTE ;
- une deuxième, de 14h30 à 15h09 durant la présentation du rapport d'activités 2025-2026 du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg..

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 9 octobre 2026, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 19 octobre 2026 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au Service des assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu).

..

1 Affectation du résultat 2025 du budget de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'affecter une part du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal l'Eurométropole de Strasbourg soit 45 790 235,81 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et au solde des restes à réaliser,
- d'affecter une part du résultat d'exploitation 2025 du budget annexe de l'eau soit 8 394 632,95 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et au solde des restes à réaliser,
- d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe des mobilités actives soit 2 580 392,37 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et au solde des restes à réaliser.

Adopté. Pour : 87 voix – Contre : 3 voix – Abstention : 10 voix – NPV : 0 voix

2 Budget supplémentaire 2026 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

- a) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2026 du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire disponible en annexe :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
		-3 369 492,34
011	Charges à caractère général	€
012	Charges de personnel et frais assimilés	-47 880,00 €
014	Atténuation de produits	789 233,00 €
		-1 210 604,03
65	Autres charges de gestion courante	€

67	Charges spécifiques	200 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	238 743,37 €
		-3 400 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat de fonctionnement reporté	307 013,14 €
013	Atténuations de charges	422 867,29 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	410 000,00 €
		-2 088 988,97 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-1 041 971,00 €
73	Impôts et taxes	208 869,00 €
731	Fiscalité locale	-7 336 583,72 €
74	Dotations et participations	5 235 310,06 €
75	Autres produits de gestion courante	274 455,00 €
76	Produits financiers	179 029,20 €
77	Produits spécifiques	30 000,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-3 400 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**CREDITS DE PAIEMENT****Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
		50 284 710,42 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	410 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 583 247,75 €
041	Opérations patrimoniales	-1 000 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	-1 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 995 616,19 €
20	Immobilisations incorporelles	

		16 621 383,13
204	Subventions d'équipement versées	€
		-5 149 692,71
21	Immobilisations corporelles	€
		-5 805 374,68
23	Immobilisations en cours	€
26	Créances et participations rattachées à des participations	-309 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	10 000,00 €
4541116	Compte de tiers - Aménagements de voirie	-75 000,00 €
4541117	Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires reseaux	-75 000,00 €
	Restauration cours d'eau&zones humides-Rétabt	
4541122	continuité éco	414 000,00 €
	Restauration cours eau non domaniaux terrains	
4541123	privés&communa	-1 000,00 €
	Lutte contre coulées eaux boueuses terrains	
4541124	privés&communaux	-7 000,00 €
	Lutte contre ruissellements non urbain terrains	
4541125	privés&comm	-300 000,00 €
4541126	Déviations de réseaux - bouclage sud BHNS gare-Etoile	48,76 €
4541130	Réhabilitation thermique - Région	1 646 000,00 €
4541131	Travaux paysagers gare routière des Halles et gare basse	-910 000,00 €
	Fludification de l'accessibilité de la Zone commerciale	
4541133	Sud	90 000,00 €
4541135	Réaménagement de la placette pomme d'Or Schiltigheim	100 000,00 €
		-1 006 611,45
458114	PAPS-PCPI	€
458124	Projet Wacken Europe - Travaux éclairage et espaces verts	-310 000,00 €
458125	Espex Rotterdam	606 326,00 €
458126	Espex Schiltigheim	-622 000,00 €
458127	NPNRU - Ecrivains Communes Nord	-96 178,80 €
		60 094 474,61
		€
	Report des restes à réaliser en dépenses	5 505 525,39 €
	Total des dépenses	65 600 000,00
		€

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

		-4 900 000,00
024	Produit des cessions d'immobilisations	€
041	Opérations patrimoniales	4 583 247,75 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	48 084 707,07

		€
		12 944 269,55
13	Subventions d'investissement	€
		-8 391 131,48
16	Emprunts et dettes assimilées	€
204	Subventions d'équipement versées	21 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 076,78 €
23	Immobilisations en cours	885 698,75 €
27	Autres immobilisations financières	770 131,58 €
4541216	Compte de tiers - Aménagements de voirie	-75 000,00 €
4541217	Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires reseaux	-75 000,00 €
4541230	Réhabilitation thermique - Région	2 500 000,00 €
458224	Projet Wacken Europe - Travaux éclairage et espaces verts	-650 000,00 €
458227	NPNRU - Ecrivains Communes Nord	-100 000,00 €
		55 600 000,00
		€
		10 000 000,00
		€
	Report des restes à réaliser en recettes	
		65 600 000,00
		€
	Total des recettes	

- b) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2026 du budget annexe de l'eau tel que figurant au document budgétaire disponible en annexe :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	763 404,56 €
023	Virement à la section d'investissement	7 700 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	132 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	98 995,44 €
		8 800 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
002	Résultat antérieur reporté	8 183 111,37 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	600 000,00 €
77	Produits exceptionnels	16 815,30 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	73,33 €
		8 800 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 707 262,04 €
041	Opérations patrimoniales	57 685,34 €
21	Immobilisations corporelles	57 584,90 €
23	Immobilisations en cours	3 690 096,81 €
		11 512 629,09 €
	Report des restes à réaliser en dépenses	687 370,91 €
	Total des dépenses	12 200 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
021	Virement de la section d'exploitation	7 700 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	57 685,34 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 394 632,95 €
13	Subventions d'investissement	-300,00 €
		-4 049 970,79 €
16	Emprunts et dettes assimilées	€
21		-2 047,50 €
	Total des recettes	12 200 000,00 €

- c) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2026 du budget annexe de l'assainissement tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien ci-dessous, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat antérieur reporté	190 967,61 €
011	Charges à caractère général	872 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-300 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	146 726,65 €
66	Charges financières	-200 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	100 000,00 €
68	Dotations aux amortis., aux dépréciations et aux provisions	89 805,74 €
		1 100 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	767 631,65 €
75	Autres produits de gestion courante	301 280,32 €
77	Produits exceptionnels	31 000,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	88,03 €
		1 100 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 124 430,89 €
041	Opérations patrimoniales	50 265,76 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-1 400 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	155 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-2 388 599,99 €
23	Immobilisations en cours	-11 115 752,61 €

-1 574 655,95 €**Report des restes à réaliser en dépenses**174 655,95 €

Total des dépenses

-1 400 000,00 €**Recettes****Chapitre Libellé chapitre**

021	Virement de la section d'exploitation	-300 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 265,76 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	962 353,52 €
13	Subventions d'investissement	-4 400 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-7 930 531,70 €
23	Immobilisations en cours	17 912,42 €
		-11 400 000,00 €

Reste à réaliser en recettes10 000 000,00 €

Total des recettes

-1 400 000,00 €

- d) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2026 du budget annexe des zones d'aménagement immobilier tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien ci-dessous, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	24 996,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 463 984,00 €
		-1 438 988,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 992,00 €
-----	--	-------------

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-1 488 980,00 €
		-1 438 988,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 992,00 €
		49 992,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat antérieur reporté	2 157 106,54 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 463 984,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-643 130,54 €
		49 992,00 €

- e) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2026 du budget annexe des mobilités actives tel que figurant au document budgétaire disponible en annexe:

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	70 025,87 €
014	Atténuation de produits	-150 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-1 820 217,06 €
66	Charges financières	200 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	191,19 €
		-1 700 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>
------------------------	--------------------------------

00		3 109 860,90 €
731	Impôts locaux	-1 000 000,00 €
74	Dotations et participations	15 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	-1 500 000,00 €
77	Produits spécifiques	-2 325 460,90 €
		-1 700 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Résultat d'investissement reporté	2 552 771,37 €
041	Opérations patrimoniales	2 189 288,42 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-400 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	-305 680,79 €
21	Immobilisations corporelles	-310 000,00 €
23	Immobilisations en cours	-514 000,00 €
4541130	Mandat vélo	-250 000,00 €
		2 972 379,00 €
	Report des restes à réaliser en dépenses	27 621,00 €
	Total des dépenses	3 000 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
041	Opérations patrimoniales	2 189 288,42 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 002 297,17 €
13	Subventions d'investissement	-4 336 440,77 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 144 798,94 €
204	Subventions d'équipement versées	56,24 €
	Total des recettes	3 000 000,00 €

- f) Approuve les opérations budgétaires concernant la gestion des provisions suivantes, qu'il convient de ré-interroger en fonction de l'évaluation du risque financier :

						opérations budgétaires à passer après BS 2026		Motif
Collectivité budget	Libellé de la provision	Inscriptions BP 2026	Augmentation de la provision	Diminution de la provision	total inscriptions après BS	Montant des écritures à passer	Nature des écritures à passer	
Budget principal	recours indemnitaire dossiers n° 2308862 et 2405021	30 000,00 €		30 000,00 €		30 000,00 €	7815 15111	annulation provision recours indemnitaire
Budget principal	recours indemnitaire dossier E2418500		30 000,00 €		30 000,00 €	30 000,00 €	6815 15111	création provision recours indemnitaire
Budget principal	recours indemnitaire dossier 2510866		100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	6815 15111	création provision recours indemnitaire
Budget principal	créances douteuses	362 854,45 €	95 032,14 €		457 886,59 €	95 032,14 €	6817 4911	ajustement provisions créances
Budget principal	créances douteuses	96 788,91 €	13 711,23 €		110 500,14 €	13 711,23 €	6817 4961	ajustement provisions créances
BA EAU	créances douteuses	441 664,66 €	98 995,44 €		540 660,10 €	98 995,44 €	6817 491	ajustement

	s							provisio ns créances
BA EAU	créances douteuse s	19 969,79 €		73,33 €	19 896,46 €	73,33 €	7817 496	ajusteme nt provisio ns créances
BA ASSAI N.	créances douteuse s	355 055,68 €	89 805,74 €		444 861,42 €	89 805,74 €	6817 491	ajusteme nt provisio ns créances
BA ASSAI N.	créances douteuse s	88,03 €		88,03 €		88,03 €	7817 496	ajusteme nt provisio ns créances
BA MA	créances douteuse s		191,19 €		191,19 €	191,19 €	6817 4961	ajusteme nt provisio ns créances

g) Approuve les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

		opérations d'ordre non budgétaires à passer après BS 2026	
Collectivité budget	Libellé de l'opération	Montant	Nature des écritures à passer
Budget principal	Ré-imputation amortissements du c/2804182 vers le compte 2804183	3 468 217,30 €	débit c/1068 crédit c/ 2804182
		3 468 217,30 €	débit c/2804183 crédit c/1068

Budget principal	correction pour équilibrer les dépenses et les recettes de l'opération pour comptes de tiers	108 299 704,42 €	débit c/1068 crédit c/454121
	apurement des comptes 454111 et 454121	131 267 755,40 €	débit c/454121 crédit c/454111

h) Informe que les documents budgétaires sont disponibles ci-après en annexe.

Adopté. Pour : 77 voix – Contre : 12 voix – Abstention : 10 voix – NPV :0 voix

3 Modification des autorisations de programme suite au vote du budget supplémentaire 2026 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- pour le budget principal le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :
En dépenses 3 311 832 005,54 €,
En recettes 787 684 067,21 €,
- pour le budget annexe de l'eau le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :
En dépenses 266 201 846,19 €,
En recettes 26 630 835,97 €,
- pour le budget annexe de l'assainissement le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :
En dépenses 470 996 321,40 €,
En recettes 37 240 374,49 €,
- pour le budget annexe des mobilités actives le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :
En dépenses 184 434 144,69 €,
En recettes 27 319 365,64 €.

Adopté. Pour : 78 voix – Contre : 12 voix – Abstention : 10 voix – NPV :8 voix

4 Adoption du règlement intérieur.

Le Conseil
en application des articles L 2121-8, L 2541-5 et L 5211-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le règlement intérieur du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'exposé dans le document annexé qui entrera en vigueur dès la prochaine séance du conseil, à l'exception des dispositions relatives aux bureaux et commissions préparatoires thématiques qui n'entreront en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2027. Jusqu'à cette date, les dispositions antérieurement applicables relatives à la commission plénière demeurent en vigueur et continuent de régir la préparation des séances du Conseil.

Une version amendée a été transmise aux élu-es à 08h28, cette version a été soumise à un premier vote.

Adopté. Pour : 90 voix – Contre : 17 voix – Abstention : 0 voix – NPV : 0 voix

Un second et dernier vote a permis d'adopter le nouveau règlement intérieur.

Adopté. Pour : 83 voix – Contre : 23 voix – Abstention : 0 voix – NPV : 0 voix

Ressources humaines, finances et affaires générales

5 Réforme de la Protection sociale complémentaire - Mise en œuvre des nouvelles conventions de participation Prévoyance et Frais de Santé à compter du 1er janvier 2027 et fixation des modalités de participation de l'employeur.

Le Conseil
vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code général de la fonction publique
notamment ses articles L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12
vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation
de la fonction publique
vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant

Conseil de l'Eurometropole de Strasbourg du vendredi 9 octobre 2026

vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique

vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux

vu l'accord collectif local signé le 2 juillet 2026

vu les décisions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 septembre 2026

vu l'avis du Comité social territorial du 17 octobre 2025 et du 02 octobre 2026

considérant la nécessité de fixer les modalités de participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg au titre des nouvelles conventions de participation

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

décide

- de fixer la participation employeur au titre de la Prévoyance à 50% de la cotisation totale acquittée par l'agent·e au titre du régime de base du contrat de Prévoyance, avec un montant plancher de 23€ bruts par mois. La participation de l'employeur ne pourra, en tout état de cause, excéder le montant de la cotisation effectivement acquittée par l'agent ou l'agent·e,
- de fixer les modalités et le barème de la participation employeur au titre des Frais de Santé comme suit :

GRILLE DE PARTICIPATION PAR TETE (€/mois)						
selon la tranche de revenus (TBI+NBI+RI bruts)						
Pour les agent·es fonctionnaires (régime général) :						
Régime/type	T1 (<= 2 000 €)	T2 (2 000 – 2 400 €)	T3 (2 400 – 2 800 €)	T4 (2 800 – 3 200 €)	T5 (3 200 – 3 600 €)	T6 (> 3 600 €)
Rég.Général - Agent	64,50 €	59 €	53 €	47,50 €	42 €	38 €
Rég.Général - Conjoint	25 €	23 €	21 €	19 €	17 €	15 €
Rég.Général - Enfant	30 €	29 €	28 €	27 €	26 €	25 €

Pour les agent·es contractuel·les (régime local Alsace / Moselle) :						
Régime/type	T1 (<= 2 000 €)	T2 (2 000 – 2 400 €)	T3 (2 400 – 2 800 €)	T4 (2 800 – 3 200 €)	T5 (3 200 – 3 600 €)	T6 (> 3 600 €)
Rég.local - Agent	35 €	31 €	27 €	23 €	19 €	15 €
Rég.local - Conjoint	15 €	14 €	13 €	12 €	11 €	10 €
Rég.local - Enfant	19 €	18,50 €	17,50 €	17 €	16 €	15 €

Le montant de la participation employeur sera identique quel que soit le niveau de garanties choisi entre la Formule Essentielle et la Formule Renforcée.

Afin que la participation de l'employeur ne conduise pas à une prise en charge intégrale de la cotisation, il est fixé un reste à charge minimal pour les bénéficiaires à :

- 15 € par mois pour chaque adulte,
- 10 € par mois pour chaque enfant,

autorise

- la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions de participation ainsi que les contrats collectifs de Prévoyance et de Frais de Santé ou tout document afférent au marché,
- l'Eurométropole de Strasbourg à inscrire dans le budget prévisionnel les enveloppes budgétaires annuelles de participation financière de l'employeur envisagées au titre des deux futurs contrats collectifs de Prévoyance et de Santé.

Monsieur Antoine SPLET précise qu'il s'abstient.

Adopté en début de séance

6 Emplois de Cabinet.

Le Conseil
 vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 vu le Code Général de la Fonction Publique
 et notamment les articles L 333-1 à 11 et R 333-1 à 15
 vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987
 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales
 vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif
 aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale
 considérant le besoin de disposer de collaborateurs de cabinet pour assister l'autorité
 territoriale dans la conduite des projets de la collectivité
 sur proposition de la Commission plénière
 après en avoir délibéré

autorise

la Présidente :

- à abroger la délibération n° E – 2020 – 459 du 28 août 2020 relative à la création de 12 emplois de cabinet à l'Eurométropole de Strasbourg,
- à créer 12 emplois de cabinet dans les conditions fixées par la loi et selon les modalités susvisées rétroactivement au 10 avril 2026, date d'installation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,
- à fixer la rémunération des collaborateurs de Cabinet dans les conditions présentées ci-dessus,
- à engager les crédits prévus au chapitre 012.

Adopté. Pour : 81 voix – Contre : 15 voix – Abstention : 0 voix – NPV :1 voix
--

7 Ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil

vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

après avis du CST, des créations et transformations d'emplois présentées en annexe

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. L. 332-8 2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

8 Communication - Mise à disposition de personnel contre remboursement auprès de la Haute école des arts du Rhin.

En application des dispositions des articles L.512-12 à L.512-15 du Code général de la fonction publique et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, doivent être portées à la connaissance des membres du Conseil les mises

Conseil de l'Eurometropole de Strasbourg du vendredi 9 octobre 2026
à disposition de fonctionnaires titulaires auprès d'organismes extérieurs.

Par délibérations respectives des 6 et 17 décembre 2010, le Conseil municipal de la ville de Strasbourg et le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg ont approuvé la création du Pôle Alsace d'enseignement supérieur des arts (devenu Haute école des arts du Rhin), établissement public de coopération culturelle, regroupant Le Quai à Mulhouse, l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg, le Conservatoire de Strasbourg pour l'enseignement supérieur, et ont autorisé l'exécutif à en signer les statuts.

Ces statuts prévoient la possibilité de mettre à disposition de l'établissement les agent·es titulaires de la Communauté urbaine de Strasbourg qui le souhaitent. Une première communication au Conseil avait été effectuée le 30 juin 2011.

À l'origine, la mise à disposition concernait 47 agent·es. Compte tenu des départs (retraite, mutation, y compris au sein de la Haute école des arts du Rhin...), le nombre d'agent·es concerné·es s'est réduit à 7 personnes pour la prochaine période de mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2026 (le tableau annexé récapitule les agent·es, grades et durée concernés).

Les fonctionnaires ainsi mis à disposition continuent de percevoir leur rémunération versée par l'Eurométropole de Strasbourg, mais l'organisme d'accueil rembourse l'intégralité de la rémunération ainsi maintenue, charges patronales incluses.

Dans le cadre ainsi précisé, le Conseil est informé du renouvellement de la mise à disposition des sept agent·es fonctionnaires listé·es ci-dessous, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- Madame XXXX XXXX, professeur d'enseignement artistique hors classe,
- Monsieur XXXX XXXX, professeur d'enseignement artistique hors classe,
- Madame XXXX XXXX, professeur d'enseignement artistique hors classe,
- Monsieur XXXX XXXX, professeur d'enseignement artistique hors classe,
- Madame XXXX XXXX, Assistante d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe,
- Monsieur XXXX XXXX, professeur d'enseignement artistique hors classe,
- Monsieur XXXX XXXX, professeur d'enseignement artistique hors classe.

Communiqué

9 Mise à disposition d'agents au GIP "Maison Sport Santé de Strasbourg".

Le Conseil
vu les dispositions des articles L512-6 à 512-9 et L512-12 à
L512-15 du Code général de la fonction publique
vu les dispositions de l'article 2-II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008
relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités
territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la mise à disposition, par l'Eurométropole de Strasbourg, à titre intégralement gratuit (rémunérations et charges patronales) et pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029, de six agents dont 4 postes de catégorie A et 2 postes de catégorie B au profit du groupement d'intérêt public « Maison Sport Santé de Strasbourg »,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer, avec la Présidente du groupement d'intérêt public « Maison Sport Santé de Strasbourg » la convention de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

10 Mise à disposition d'agents au GIP "Maison des Adolescents".

Le Conseil

vu les dispositions des articles L512-6 à 512-9 et
L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique
vu les dispositions de l'article 2-II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008
relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités
territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la mise à disposition, par l'Eurométropole de Strasbourg, à titre intégralement gratuit (rémunérations et charges patronales) et pour une durée de trois ans, de deux agents de catégorie A, le directeur et un travailleur social, au profit du groupement d'intérêt public « Maison Des Adolescents »,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer, avec le Président du groupement d'intérêt public « Maison des Adolescents » la convention de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

11 Remises gracieuses.

Le Conseil
vu l'article L.2541-12 (9°) du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la remise gracieuse de l'intégralité de la dette (rémunération indûment perçue) de Madame XXXX XXXX pour un montant de 9 591.18 €,
- la remise gracieuse de l'intégralité de la dette (rémunération indûment perçue) de Monsieur XXXX XXXX pour un montant de 2850,78 €.

Adopté à l'unanimité

12 Actualisation et modification de la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'actualisation de la convention de Groupement de commandes Ouvert et Pérenne (GOP),

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer et exécuter la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe, les modifications réalisées à la convention de Groupement de commandes Ouvert et Pérenne (GOP) jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

13 Désignation relative à l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public attribué à la société EVOS.

Le Conseil
vu l'article L.2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales
vu la délibération n°E-2026-232 du 20 avril 2026

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 octobre 2026
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

Monsieur Thibaud PHILIPPS pour représenter l'Eurométropole en justice dans la défense de ses intérêts concernant le suivi judiciaire de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public attribué à EVOS.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

14 Désignations de représentant·es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

A l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS)
Fabienne BAAS, titulaire

A la SEM Pôle funéraire public de Strasbourg
Au Conseil d'administration
Fabienne BAAS, titulaire

Au Pôle métropolitain d'Alsace
Fabienne BAAS, titulaire

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

15 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants ainsi que la signature de conventions transactionnelles.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés ainsi que la signature des conventions transactionnelles en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 10 avril 2026.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par l'Eurométropole de Strasbourg en procédure adaptée (2e, 3e

Conseil de l'Eurometropole de Strasbourg du vendredi 9 octobre 2026
et 4e seuil) ou en procédure formalisée ainsi que les avenants portant sur une augmentation de + 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

Les avenants concernés ont recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres.

La première partie du tableau porte sur les accords cadre à bons de commande : il s'agit de contrats passés entre un acheteur public et un ou plusieurs opérateurs économiques, permettant de définir les termes d'un marché sans en fixer à l'avance les quantités exactes. L'accord-cadre fixe ainsi les caractéristiques principales des prestations (prix, délais, conditions d'exécution) et autorise l'acheteur à passer des bons de commande au fur et à mesure de ses besoins, dans la limite d'un montant maximal et d'une durée déterminée (4 ans en principe). C'est ce montant maximum qui figure dans la dernière colonne du tableau. La deuxième partie du tableau porte sur les marchés à prix forfaitaires répondant à un besoin précis.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants notifiés et enregistrés dans le logiciel financier pour la période de mars à juin 2026.

Par ailleurs, conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte également sur l'ensemble des conventions transactionnelles signées sur la période comprise entre le 1^{er} mars et le 23 juillet 2026.

Communiqué

16 Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium - protocole de fin de contrat.

Le Conseil

vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

vu les articles L. 3135-1 et R 3135-7 du Code de la commande publique

vu le projet d'avenant ci-joint

vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 17 septembre 2026

prévue aux articles L 1411-5 et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public extérieur des pompes funèbres et du crématorium, dédié au protocole de fin de contrat,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante désigné à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame la Présidente précise que les membres de la SEM Pôle funéraire public de Strasbourg doivent se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mmes Julie MULOT, Ysabel ARGENCE, Annie KESSOURI ainsi que MM. Eric KRIBS, Laurent ULRICH, Lamjad SAIDANI et Abdelaziz CHOUKRI.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Démocratie, territoires, Europe et sécurité

17 Présentation du rapport d'activités 2025-2026 du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par délibération du 30 janvier 2015 et en application des dispositions des articles L. 5211-10-1 et L. 5217-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Eurométropole de Strasbourg a créé son Conseil de développement.

Par délibération du 18 décembre 2020, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé du renouvellement de cette structure pour la période 2021-2026.

L'article L. 5211-10-1 du CGCT dispose que « Le conseil de développement établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Par conséquent, l'objet de cette communication est la présentation du rapport d'activités 2025-2026 (en annexe de cette communication) par les représentants du Conseil de développement, suivie d'un échange avec les conseillers métropolitains.

Communiqué

18 Débat autour de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
vu le Code Général des Collectivités Territoriales
notamment l'article L5211-11-2
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

de la tenue d'un débat sur le pacte de gouvernance,

décide

l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adopté. Pour : 83 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 6 voix – NPV : 0 voix
--

19 Attribution du contrat de concession relatif à l'exploitation de la fourrière automobile.

Le Conseil
vu l'avis favorable de la Commission consultative
des services publics locaux du 14 mars 2025
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 mars 2025 approuvant
le renouvellement de la gestion déléguée par voie d'affermage de la fourrière
automobile de l'Eurométropole de Strasbourg,
vu le rapport de la Commission de concessions du 22 mai 2025 ayant procédé
à l'analyse des candidatures remises dans les délais et proposé
la liste des candidats admis à présenter une offre
vu l'avis de la Commission de concessions du 11 décembre 2025
sur les offres initiales des candidats
vu le rapport de la Présidente de l'Eurométropole
présentant les motifs du choix du concessionnaire
vu le projet de contrat ainsi que ses annexes principales
vu le code de la commande publique et en particulier sa troisième
partie relative aux contrats de concession
vu les dispositions des articles L 1410-1
et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le choix de la société GEPA pour l'exploitation de la fourrière automobile pour une durée de 7 ans et 10 mois à compter du 1^{er} mars 2027,
- le contrat de concession ci-joint (délégation de service public) et ses principales annexes,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer le contrat de concession ainsi approuvé avec la société GEPA et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Madame la Présidente précise que les membres des trois composantes de PARCUS (SPL et SEM) doivent se déporter du vote de cette délibération.

Il s'agit de Mmes BARRRIERE, STURTZ-FROEHLICHER, JURDANT-PFEIFFER et MM DURAND, LORENTZ, HERZOG, SIAALITI, RICHARD, EL HASSNAOUI.

Adopté. Pour : 85 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix – NPV : 14 voix

Solidarité, lien social, vie quotidienne, culture et sport

20 Démarche Logement d'Abord-Attribution de subventions au titre de la mise en œuvre du Service Eurométropolitain d'Inclusion par le Logement.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- d'allouer et verser la somme de 186 200 € à l'association Antenne,
- d'allouer et verser la somme de 236 900 € à l'association Ilôt,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

21 Démarche Logement d'Abord-Signature avenant 7 convention cadre relative à sa mise en œuvre.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'avenant n°7 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'État dans le cadre de l'AMI« Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord »,

décide

d'imputer la recette d'un montant de 347 900 € sur la ligne 424 -74 7186- AS01D,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la convention qui lie l'Eurométropole de Strasbourg à l'État.

Madame la Présidente précise que les membres du service intégré d'accueil et d'orientation SIAO 67 doivent se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de M. Martin HENRY.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

22 Signature d'une convention d'objectifs et de financement 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention d'objectifs et de financement 2026 - 2030, liée à la convention territoriale globale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et l'Eurométropole le 9 février 2026,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la convention d'objectifs et de financement 2026 - 2030, liée à la convention territoriale globale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg le 9 février 2026 ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

23 Pacte des Solidarités entre l'EMS et l'État : Avenant 2026 et bilan à mi-parcours.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'avenant 2026 au contrat local des solidarités 2024 - 2027 entre l'État et l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre du Pacte des solidarités,

décide

d'imputer la recette d'un montant de 536 000 € versée par l'État au compte 420-74718-AS00A,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer l'avenant 2026 au contrat local des solidarités 2024 - 2027 entre l'État et l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du Pacte des solidarités, ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

24 Signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Le Kafteur pour la période 2026-2028.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2026 – 2028 entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, et l'Association Le Kafteur,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité

25 Fonds de concours métropolitain pour le fonctionnement des musées de la Ville de Strasbourg au titre de l'année 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

L'attribution, au titre de l'exercice 2026, d'un fonds de concours d'un montant de 260 000 € à

la ville de Strasbourg. Cette somme sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 311/657341 – Fonds de concours rayonnement Musées – AU12A du budget 2026, dont le disponible, avant la présente délibération, s'élève à 260 000 €,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer les conventions relatives à ce fonds de concours.

Adopté à l'unanimité

26 Relations financières et conventionnelles entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SASP SIG Strasbourg - saison sportive 2026-2027.

Le Conseil

vu les documents administratifs et financiers que sont
les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2026-2027

le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente

le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées consultables au service Vie sportive

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SASP SIG STRASBOURG des contrats suivants :
- **une convention financière, au titre de la saison 2026-2027**, d'un montant de 362 000 €, jointe en annexe, pour le fonctionnement du centre de formation,
- **un marché public**, dans le cadre de l'exécution de prestations de services exclusives portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de l'Eurométropole de Strasbourg sur différents supports de communication, pour un montant total estimé à 307 000 € HT (soit 352 000 € TTC),

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

- 30\6574\8052\SJ03C programme 8052 : pour le versement de la subvention d'un montant de 362 000 €, imputée sur le budget primitif 2027,
- 30\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 50 % du marché public, soit une somme estimée à 153 500 € HT / 176 000 € TTC sur le budget 2026. Le solde quant à lui sera versé en 2027,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer et à exécuter la convention financière, le marché public concerné, ainsi que tout autre document relatif à ces opérations.

Adopté à l'unanimité en début de séance

27 Versement de subventions aux associations sportives de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I) le versement de subventions aux clubs de performance pour la saison 2026-2027, d'un montant total de 395 500 €, aux associations sportives ci-dessous :

- au titre des clubs de sports collectifs pour un montant total de 255 500 € :

Associations	Montant versé en 2026	Montant versé en 2027
Association Cécifoot Schiltigheim (cécifoot)	6 000 €	1 500 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure (handibasket)	6 000 €	1 500 €
Association Racing Club de Strasbourg Alsace (football féminin)	48 000 €	12 000 €
Cercle Jean Sébastien (basket-ball féminin)	32 000 €	8 000 €
Club de Rugby Illkirch-Graffestaden (rugby féminin)	6 000 €	1 500 €
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (handball féminin)	48 000 €	12 000 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS (water-polo masculin)	58 400 €	14 600 €

- au titre des clubs de sports individuels pour un montant total de 140 000 € :

Associations	Montant versé en 2026	Montant versé en 2027
ASPTT Strasbourg badminton : 15 000 € haltérophilie : 5 000 € triathlon : 5 000 €	20 000 €	5 000 €

total 2026-2027 : 25 000 €		
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	20 000 €	5 000 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	4 000 €	1 000 €
Olympia Lutte Schiltigheim (lutte)	16 000 €	4 000 €
Souffelweyersheim Escrime Club (escrime)	4 000 €	1 000 €
Stade Unioniste Schiltigheim (tennis de table)	12 000 €	3 000 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	4 000 €	1 000 €
Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	12 000 €	3 000 €
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	4 000 €	1 000 €
Strasbourg Université Club (escrime)	8 000 €	2 000 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS (natation)	4 000 €	1 000 €
Tennis Club Padel de Reichstett (tennis)	4 000 €	1 000 €

2) le versement d'un montant total de 26 500 € aux associations sportives suivantes :

Associations	Montants
Les Coureurs d'Oberschaeffolsheim et Wolfisheim Soutien à l'organisation, le 13 septembre 2026, de diverses courses sur routes et chemins à Oberschaeffolsheim et Wolfisheim	2 000 €
Eckbo Team Soutien à l'organisation, le 4 juillet 2026, de la 8 ^e édition des courses « EckboRun »	3 000 €
Société de Tir et d'Education Physique Geispolsheim Soutien à l'organisation, le 15 novembre 2026 à Geispolsheim des « Inters de Geispolsheim », compétition internationale de cyclisme artistique en salle	1 500 €
Fédération Française de Handball Soutien à l'organisation, le 25 octobre 2026 à Strasbourg, d'une rencontre amicale de handball féminin France-Hongrie	20 000 €

décide

l'imputation de ces dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

- 30/65748/8115 / SJ03C du BP 2026 dont le montant disponible avant le présent conseil

- s'élève à 356 640 €,
- 326/65748/8051/SJ03B du BP 2026 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 47 500 €,
 - 326/65748/8050/SJ03B du BP 2026 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 71 800 €
 - 30/65748/8115 / SJ03C du BP 2027 sous réserve du vote des crédits,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

28 Politique métropolitaine de soutien aux jeunes vulnérables : attribution des soldes de dotations 2026 aux opérateurs de la prévention spécialisée et vote de subventions au GIP Maison des Adolescents et à l'association L'Etage.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'allouer aux associations habilitées dans le champ de la prévention spécialisée, les soldes de dotations 2026 suivantes :

- association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation et d'Animation – ARSEA : 668 256 €,
- Jeunes Equipes d'Education Populaire- JEEP : 891 871 €,
- Entraide le Relais : 94 329 €,
- Association Ville Action Jeunesse pour la prévention en Centre-Ville dans le quartier des Halles – VIL.A.JE : 92 095 €, d'imputer cette dépense sur la ligne AS11E – 65568 – 424

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

Maison des Adolescents	10 000 €
L'association Club de jeunes l'étage	294 000 €

- d'imputer la subvention d'un montant de 10 000 € sur la ligne AS11E – 65748 – 424,
- d'imputer la subvention d'un montant de 294 000 € sur la ligne AS11E – 65748 – 424,

approuve

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 avec l'association l'Etage pour les années 2026 -2027-2028-2029,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante :

- à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'association l'Etage
- à signer les arrêtés et conventions financières afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

29 Attribution de subventions au titre de la solidarité intercommunale.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1.ASF67	169 410 €
2.ARSEA GALA	13 517 €
3.Fédération de Charité CARITAS	153 366 €
4.L'Etage Club de Jeunes	229 000 €
5.Fondation du Diaconat Mulhouse	642 500 €
6.Home Protestant	250 000 €
7.CASAS	40 000 €
8.Croix Rouge Française-Comité départemental	4 000 €
9.Logiservices	42 000 €
10.Emmaus Connect - Triptik	25 000 €
11.CCAS de la Ville de Strasbourg – Opération estivale	8 000 €

- d'imputer les subventions 1 à 4 d'un montant de 565 293 € au compte AS10A - 8074-65748,
- d'imputer les subventions 5 à 8 d'un montant de 936 500 € au compte AS10A - 8000-65748,
- d'imputer la subvention d'un montant de 42 000 € au profit de Logiservices au compte

AS00B - 8074-65748,

- d'imputer la subvention d'un montant de 25 000 € au profit de Emmaüs Connect au compte AS01B-8002-65748,
- d'imputer la subvention d'un montant de 8 000 € au profit du CCAS de la Ville de Strasbourg au compte AS10A - 8000 - 65748,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer les conventions financières relatives au versement des subventions, ainsi que tout document y afférent

Adopté. Pour : 91 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix – NPV : 2 voix

Enseignement supérieur, recherche et innovation

30 Actions en faveur de la vie étudiante et universitaire : attribution de subventions.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux actions en faveur de la population étudiante, d'attribuer les subventions suivantes :

	2026
Sur la ligne budgétaire : DU03E/8165/65748	
1. AFGES Épiceries solidaires Agoraé	20 000€
2. AFGES Dispositif de logement provisoire	15 000€
3. NQT Mentorat & accompagnement professionnel	10 000€
TOTAL	45 000€

- d'imputer sur le budget primitif 2026, les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 45 000 € sur le DU03E – 65748 – programme 8165,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

Monsieur Nicolas MATT se déporte du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

31 Soutien à la recherche, l'enseignement supérieur et la vie étudiante.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide d'octroyer

- une subvention forfaitaire de 10 000 € sur l'exercice 2026 à l'Institut national du service public/INSP et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne DU3C - programme 8159-65748-23,
- une subvention forfaitaire de 5 000 € sur l'exercice 2026 à l'Université de Strasbourg et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne DU3C - programme 8159-65748-23,
- une subvention forfaitaire de 3 000 € sur l'exercice 2026 à l'Association de prospective rhénane (APR) et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne DU3C - programme 8159-657382-23,
- une subvention forfaitaire de 120 000 € sur l'exercice 2026 à l'Association « Cercle Gutenberg » et d'imputer la dépense en résultant pour 60 000 € sur la ligne DU3C - programme 8162-65748-23 et pour 60 000 € sur la ligne DU01 – programme 1484-204182-23,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

Madame la Présidente précise que les représentants de l'université de Strasbourg (UNISTRA) doivent se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mmes Catherine TRAUTMANN et Pernelle RICHARDOT.

Monsieur Nicolas MATT se déporte du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Économie, attractivité, rayonnement et innovation

32 Chambre de Métiers d'Alsace : attribution d'une subvention en soutien à la Scène des métiers et à la transmission d'entreprises.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2026 :

Nom de l'association	Montant en €
Chambre de Métiers d'Alsace – Scène des Métiers	5 000 €
Chambre de Métiers d'Alsace – Transmission d'entreprises	17 000 €
TOTAL	22 000 €

- d'imputer la somme de 5 000 € pour la Chambre de Métiers en soutien à la Scène des Métiers, sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire DU03D programme 8152-65748,
- d'imputer la somme de 17 000 € pour la Chambre de Métiers en soutien à la Transmission d'entreprises, sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748- DU05D programme 8146,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

33 Soutien à l'entrepreneuriat collectif.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2026, et de les imputer sur la ligne budgétaire 65748-DU05D-8023

Nom de la structure	Montant
Cooproduction (fonctionnement)	105 000 €
Coobâtir (fonctionnement)	15 000 €
Coopénates (fonctionnement)	15 000 €
Antigone (fonctionnement)	25 000 €
Artenréel (fonctionnement)	30 000 €
SINGA (fonctionnement)	15 000 €
Enactus (fonctionnement)	10 000 €
TOTAL	215 000 €

- pour toutes les subventions au-dessus de 10 000 €, l'attribution se fera en deux versements (60% - 40%),

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté. Pour : 95 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix – NPV : 1 voix
--

34 Soutien au projet " DISRUMPERE " porté par l'Institut de recherche contre les cancers de l'appareil digestif (IRCAD).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'octroyer une subvention de 300 000 € à l'Institut de recherche contre les cancers de l'appareil digestif (IRCAD),
- d'imputer la dépense en résultant sur la ligne DU01 - programme 1050-20421-64,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

35 Projet européen eTruckCharge: participation de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au projet eTruckCharge dans le cadre du programme Interreg Rhin supérieur,
- l'encaissement d'une subvention d'un montant total maximum de 35 885 € répartis sur les exercices budgétaires 2026 à 2029,

- l'imputation des dépenses liées au volet événementiel du projet sur la ligne budgétaire DU04H EMS,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer l'ensemble des conventions et avenants liés au projet eTruckCharge ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

36 Soutien à la promotion de l'économie numérique.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer, pour l'année 2026, une subvention de projet d'un montant de 20 000 € à la CCI Alsace Eurométropole et d'effectuer le versement en 2 temps :
 - un premier versement de 60 % à la réception de la convention signée,
 - le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié conforme par le représentant légal de la structure,
- d'attribuer, pour l'année 2026, une subvention de projet d'un montant de 3 000 € à l'Université de Strasbourg/EM Strasbourg Business School,
- d'imputer les dépenses en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-65748 programme 8155,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

Monsieur Nicolas MATT se déporte du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

37 Attribution d'une subvention à l'association SKILLCAMP STRASBOURG ESPORT en faveur de l'économie créative.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- dans le cadre de la politique de soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux entreprises de l'économie créative d'attribuer la subvention de projet suivante :

	2026
Association SKILLCAMP STRASBOURG ESPORT	10 000 €

- d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 633-65748-DU03D-programme 8151,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

38 Adhésion au comité d'itinéraire de la Véloroute V52 et participation financière au plan d'actions 2026-2028.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au comité d'itinéraire de la Véloroute V52 et sa participation au Comité de pilotage,
- le versement par l'Eurométropole de Strasbourg de la contribution financière de 10 000 € à l'Agence régionale du Tourisme du Grand Est pour l'exercice 2026. Les crédits sont inscrits à la ligne DU02L – programme 8106-65748,

autorise

la Président, son représentant ou sa représentante à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement de la contribution financière : conventions financières, arrêtés et avenants ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

39 ADIRA : subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- l'attribution d'une subvention de 322 303 € à l'ADIRA au titre du fonctionnement général de l'association pour l'exercice 2026 dans les conditions et modalités précisées par la convention financière,
- l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 632-65748-PROG 8011-DU02B dont le disponible avant la présente séance du Conseil est de 322 303 €,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention financière 2026 susvisée, ainsi que les éventuels avenants, et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

Madame Christelle STURTZ FROEHLICHER se déporte du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

40 Centenaire du Port Autonome de Strasbourg : attribution d'une subvention.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution d'une subvention de 40 000 € au Port Autonome de Strasbourg, 1 rue du Port du Rhin à Strasbourg,

décide

l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire DU02B - 8189 – 65748 dont le montant disponible avant la présente séance du Conseil est de 40 000 €,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la convention financière afférente et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente précise que Mmes Pernelle RICHARDOT et Françoise BEY, ainsi que M. Pierre JAKUBOWICZ doivent se déporter du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

41 Subventions commerce et artisanat.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le versement des contributions suivantes :

Union Fédérale des Consommateurs du Bas-Rhin – Que Choisir	4 000 €
Corporation des Brasseries Artisanales d'Alsace.	20 000 €
Union des Corporations Artisanales 67 (UCA67).	16 000 €
60 000 rebonds Grand Est	5 000 €
Réseau Excellence EPV Grand Est (association régionale des Entreprises du Patrimoine Vivant)	4 000 €

décide

- d'imputer la dépense, soit 44 000 €, sur la ligne budgétaire DU02F-8013-65748-632 dont le disponible avant le présent Conseil est de 76 000 €,
- d'attribuer à l'UCA67 une subvention de 5 000 € et d'imputer cette dépense, sur la ligne budgétaire DU02N-8133-65748-632, dont le disponible avant le présent Conseil est de 5 000 €,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la décision d'attribution nécessaire ou convention de financement afférente, et à accomplir tout acte concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté. Pour : 97 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix – NPV : 0 voix
--

42 Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne" 2024-2026 : attribution de subventions.

Le Conseil
vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7
du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
vu les articles 9-1 et suivants de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations
vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association
vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Territoires (dite MAPTAM)
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'attribution et versement d'une subvention de projet :
 - 20 000 € en numéraire à l'association EuropaNova pour la tenue de l'édition 2026 de l'évènement « Europa Power Conference »,
 - 5 000 € en numéraire à l'association Solidarité Eau Europe pour l'organisation du projet de « l'Assemblée citoyenne de l'Eau – vecteur de démocratie participative »,
 - 7 000 € en numéraire à l'association European Implementation Network pour la tenue de l'évènement « Les citoyennes et citoyens de Strasbourg au cœur des institutions : renforcer la compréhension et l'appropriation des processus démocratiques européens »,
 - 8 500 € en numéraire à l'association euradio pour l'organisation du projet « Journalisme et démocratie : Euradio à Strasbourg, au cœur des événements européens du territoire »,
 - 5 000 € en numéraire à l'association GESCOD pour l'organisation de l'évènement « Les réseaux régionaux français de la coopération et de la solidarité internationales à la rencontre de l'Europe »,
 - 9 000 € en numéraire à l'Association Rhénane pour la Démocratisation de la Géopolitique pour l'organisation des rencontres géopolitiques de Strasbourg,
- l'attribution et versement d'une subvention de fonctionnement :
 - 100 000 € en numéraire pour le fonctionnement du Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE) au titre de l'exercice 2026,

décide

l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 043, nature 65748, programme 8168, activité AD06B, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

- 20 000 € à l'association EuropaNova selon la ventilation suivante : 75 % soit présentement 15 000 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25% soit présentement 5 000 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,
- 5 000 € à l'association Solidarité Eau Europe selon la ventilation suivante : 75 % soit

présentement 3 750 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 % soit présentement 1 250 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,

- 7 000 € à l'association European Implementation Network selon la ventilation suivante : 75% soit présentement 5 250 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 % soit présentement 1 750 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,
- 8 500 € à l'association euradio selon la ventilation suivante : 75% soit présentement 6 375 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25% soit présentement 6 375 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,
- 5 000 € à l'association GESCOD selon la ventilation suivante : 75% soit présentement 3 750 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25% soit présentement 1 250 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,
- 9 000 € en numéraire à l'Association Rhénane pour la Démocratisation de la Géopolitique selon la ventilation suivante : 75% soit présentement 6 750 € au titre de l'exercice 2026 (acompte), 25 % soit présentement 2 250 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,

décide

l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire 043, nature 65748, programme 8047, activité AD06B, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

- 100 000 € en numéraire au Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE) selon la ventilation suivante: 75 %, soit présentement 75 000 € (acompte) et 25 %, soit présentement 25 000 € (solde), au titre de l'exercice 2026,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives aux subventions susvisées, notamment les conventions financières et avenants y afférents.

Madame la Présidente précise que les membres de Grand Est Solidarité et coopération et développement (GESCOD – IRCOD) doivent se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mme Julie MULOT et M. Murat GÜLDAL.

Monsieur Nicolas MATT se déporte du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

43 Redevance d'occupation d'une dépendance du domaine public pour l'exploitation d'un café-restaurant de la Médiathèque André Malraux.

Le Conseil
vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 10 avril 2026
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

fixe

la redevance d'occupation du domaine public métropolitain de la Médiathèque André Malraux dans la convention d'occupation domaniale pour l'exploitation d'un café restaurant (jointe en annexe à la présente délibération) comme suit :

- part fixe : 5445 € TTC par an, révisable annuellement selon l'Indice National des Prix à la Consommation (IPC, hors tabac) publié par l'INSEE d'après le calcul :
 - part fixe année $n=1 \times I_n - 1 / I_{\text{zéro}}$,
 - pour l'exploitation du café-restaurant de la Médiathèque,
- part variable : exprimée en pourcentage du chiffre d'affaire annuel hors taxe, proposée par l'occupant lors de la mise en concurrence, arrivé en première position, selon les tranches :
 - entre 0 et 5 000 €,
 - entre 5 001 et 10 000 €,
 - au-delà de 10 000 €.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Mobilités et infrastructures

44 Accompagnement à la mobilité des particuliers et des professionnels.

Le Conseil
vu les articles L 1611-7, L 1611-7-1 et L 1611-7-2
du Code Général des Collectivités Territoriales
vu la délibération E-2021-1583 du 15 octobre 2021
vu la délibération E-2021-1889 du 17 décembre 2022
vu la délibération E-2022-1117 du 30 septembre 2022
vu la délibération E-2023-104 du 3 février 2023
vu la délibération E-2023-951 du 10 novembre 2023
vu la délibération E-2024-240 du 31 mai 2024
vu la délibération E-2025-264 du 28 mars 2025
vu la délibération E-2025-854 du 07 novembre 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association Mobilex dans le cadre du projet SEMIS « Solutions d'EcoMobilités Inclusives dans Strasbourg et l'Eurométropole » relevant du programme « Territoires Inclusion Mobilités Sobriété » (TIMS),

prend acte

- de l'état nominatif listant les bénéficiaires auxquels est attribuée une aide à la conversion (particuliers), pour la période 16 octobre 2025 au 15 septembre 2026 (en annexe),
- de l'état nominatif listant les bénéficiaires auxquels est attribuée une aide à la conversion (professionnel·les), pour la période du 16 octobre 2025 au 15 septembre 2026 (en annexe),
- de l'état nominatif listant les bénéficiaires auxquels est attribué un Compte-mobilité, pour la période du 16 octobre 2025 au 15 septembre 2026 (en annexe),
- de l'état nominatif listant les bénéficiaires auxquels est attribuée une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, pour la période du 16 octobre 2025 au 15 septembre 2026 (en annexe),

autorise

- la remise gracieuse de la somme totale de l'aide à la conversion de 4 000 € octroyée à Monsieur XXXX XXXX,
- la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer l'avenant de la convention de mandat relatif au « Compte-mobilité » (en annexe).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

**Association des Usagers des Transports Urbains de l'agglomération
45 Strasbourgeoise (ASTUS): attribution d'une subvention de fonctionnement pour
l'année 2026.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution au titre de l'exercice 2026 d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise (ASTUS),

décide

- d'attribuer au titre de l'exercice 2026 une subvention de fonctionnement de 15 000 € à ASTUS, 13 rue Georges Rossdeutsch 67 800 BISCHHEIM,
- l'imputation de la subvention de fonctionnement sur les crédits 65748/TC04A ouverts au budget annexe mobilités actives de l'Eurométropole de l'exercice 2026,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer la convention financière avec l'Association des Usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise (ASTUS) jointe en annexe à la présente délibération ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Transition écologique et énergétique

**Technoparc-Nextmed : désignation du représentant de l'Eurométropole de
46 Strasbourg pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) de la SAS
Medtech Strasbourg.**

Le Conseil
vu la délibération d'attribution de la concession
datée du 29 juin 2018 de l'Eurométropole de Strasbourg
vu la concession d'aménagement pour la réalisation
de l'opération Technoparc-Nextmed signée le 14 septembre 2018
vu l'arrêté portant délégation de fonction de
la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg signé le 1^{er} juin 2026
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

en qualité de représentant titulaire de l'Eurométropole de Strasbourg pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du Technoparc Nextmed, mise en place par le concessionnaire, la SAS Medtech Strasbourg, dans le cadre de la concession d'aménagement :

Monsieur Abdelaziz CHOUKRI,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à notifier cette désignation au concessionnaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

47 Extension de la Zone d'activités de Fegersheim : versement d'indemnités suite à la réalisation d'un diagnostic archéologique.

Le Conseil
vu le Code de l'urbanisme
vu le Code de l'environnement
vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 521-1 et suivants
et L. 523-1 et suivants relatifs à l'archéologie préventive
vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par
l'exécution des travaux publics, notamment ses articles 3 et suivant
vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction
vu la délibération n°E-2022-832 du 28 juin 2022 approuvant le lancement d'une étude de
faisabilité relative au projet d'extension de la zone d'activité de Fegersheim
vu la délibération n°E-2025-94 du 7 février 2025 approuvant le bilan financier de l'opération,
établi dans le cadre de l'étude de faisabilité, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de
la concertation préalable au titre du projet et les modalités d'acquisition foncières amiables
vu la délibération n°E-2025-249 du 28 mars 2025 approuvant l'acquisition par voie amiable et
au besoin par voie d'expropriation des parcelles situées dans le périmètre de la future
déclaration d'utilité publique (DUP)
vu l'arrêté du préfet du Bas-Rhin n°2025/A056 du 17 février 2025 portant prescription de
diagnostic d'archéologie préventive
vu l'arrêté du préfet du Bas-Rhin du 22 octobre 2025 autorisant l'occupation temporaire des
terrains nécessaires à la réalisation du diagnostic archéologique
vu la convention conclue le 29 septembre 2025
entre l'Eurométropole de Strasbourg et Archéologie Alsace
considérant la nécessité de procéder à l'indemnisation des exploitants agricoles ayant subi des
préjudices liés à la remise en état des terrains
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le principe d'indemnisation des exploitants agricoles ayant subi un préjudice résultant du défaut de remise en état des terrains à l'issue du diagnostic d'archéologie préventive réalisé sur l'emprise du projet d'extension de la zone d'activités de Fegersheim,
- le dispositif d'évaluation des indemnités établi par la Chambre d'agriculture d'Alsace ainsi que ses modalités de calcul,
- la liste des exploitants concernés, des parcelles et surfaces affectées et des montants individuels correspondants, telle qu'elle figure en annexe, pour un montant global de 7 587,36 €,
- l'engagement de toute démarche, amiable ou contentieuse, tendant à obtenir d'Archéologie Alsace et/ou de la société Spiess la prise en charge des sommes exposées ci-dessus,

charge

la Présidente, son représentant ou sa représentante, de la mise en œuvre de toutes procédures requises et de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Antoine SPLET précise qu'il s'abstient.

Adopté en début de séance

48 Convention de coopération 2026-2029 dans le cadre des opérations de viabilité hivernale, entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes-membres.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention de coopération dans le cadre des opérations de viabilité hivernale entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes-membres,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à :

- signer, avec chacune des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, la convention susmentionnée,
- adopter tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération, notamment d'éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

49 Action concourant à l'amélioration de la qualité de l'air : attribution d'une aide pour le renouvellement d'un appareil de chauffage au bois ancien éligible au dispositif Fonds air bois.

Liste des bénéficiaires du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'état nominatif qui suit, listant les bénéficiaires à qui est attribuée une aide à l'achat pour le remplacement d'un système de chauffage au bois ancien ou d'un foyer ouvert pour la

Le montant et l'objet de l'aide rappelés dans la présente liste des bénéficiaires sont déclarés conformes aux conditions d'octroi prévues par la délibération du Conseil en vigueur à la date du dépôt de la demande,

- l'imputation de la dépense de subvention d'équipement sur la ligne 20422 - programme 1286 - AP0307.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

50 Avenant n°4 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du réseau de chaleur Strasbourg Centre.

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1
vu la 3^{ème} partie du Code de la commande publique concernant les concessions et notamment
ses articles L.3135-1 et R.3135-7 relatifs aux modifications contractuelles
vu la délibération du 25 mars 2022 désignant le délégataire
du réseau de chaleur Strasbourg Centre
vu le contrat de délégation de service public dont la signature a été autorisée
en Conseil de l'Eurométropole du 25 mars 2022
vu l'avenant n°1 et ses annexes dont la signature a été autorisée en
Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2023
vu l'avenant n°2 et ses annexes dont la signature a été autorisée en
Conseil de l'Eurométropole du 28 mars 2024
vu l'avenant n°3 et ses annexes dont la signature a été autorisée en
Conseil de l'Eurométropole du 7 novembre 2025
vu le projet d'avenant n°4 et ses annexes joints à la présente délibération
vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 17 septembre 2026
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'ensemble des dispositions de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du réseau de chaleur Strasbourg Centre, à savoir :

- la pérennisation de la modification des modalités de contractualisation d'achat de gaz naturel, impliquant la modification de la formule de révision de la partie R1_{gaz} TICGN réduite,
- la réaffectation de l'enveloppe d'investissements de 250 000 € vers le projet de végétalisation du Parc du Petit-Rhin labellisé bas-carbone,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Strasbourg Centre

Énergies et tout document y afférent.

Madame la Présidente précise que les membres de la SCE SEMOP Strasbourg centre énergie doivent se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mme Françoise BEY, ainsi que MM. Hakim FADILI, Arieih ADIDA et Antoine FISCHER.

Monsieur Nicolas MATT se déporte du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**Co-organisation des Assises européennes de la transition énergétique (AETE) à
51 Dijon en juin 2026 - Versement de la contribution annuelle de l'Eurométropole à
Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès.**

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la convention annuelle de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et Dijon Bourgogne Tourisme et Congrès dans le cadre de l'organisation de la 27ème édition des Assises européennes de la transition énergétique les 23, 24 et 25 juin 2026 à Dijon,
- le versement à Dijon Bourgogne Tourisme et Congrès, en qualité de gestionnaire administratif et financier de l'événement, d'une contribution à hauteur de 10 000€HT au titre de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg à l'édition 2026 des Assises européennes de la transition énergétique,

décide

- le versement à Dijon Bourgogne Tourisme et Congrès de la contribution de l'Eurométropole de Strasbourg à l'édition 2026 des AETE, à hauteur de 10 000€HT sur la ligne budgétaire 62268 – PL00D,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer :

- la convention annuelle de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et Dijon Bourgogne Tourisme et Congrès pour l'année 2026,
- tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

52 Confortement du système d'endiguement de Geispolsheim et mise en place d'une servitude d'utilité publique dite MAPTAM.

Le Conseil

vu le Code Général des Collectivités Territoriales

vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 566-12-2

vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

vu le Code de la commande publique

vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui a créé la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

vu l'autorisation préfectorale de classement du 6 août 2024 concernant le système d'endiguement de Geispolsheim

considérant la nécessité de veiller au bon entretien et à la consolidation du système d'endiguement de Geispolsheim

considérant qu'afin de pouvoir mettre en œuvre cette consolidation, le gestionnaire GEMAPI doit avoir la maîtrise foncière des terrains d'assiette et d'accès aux ouvrages, que cette maîtrise peut se faire par la mise en place d'une servitude d'utilité publique définie par l'article L. 566-12-2 du Code de l'environnement permettant la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations

considérant que cette servitude d'utilité publique nécessite la mise en œuvre d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la réalisation des travaux de confortement de l'ouvrage,
- la réalisation et le dépôt des demandes de subvention,
- le lancement de la procédure visant à établir une servitude dite MAPTAM sur l'ensemble du linéaire de l'ouvrage,

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement du budget général de l'Eurométropole 2026 et suivants, inscrits sous l'autorisation de programme « digues » CRB EN02 AP0306 Programme 1285,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à :

- signer tous les documents et actes administratifs, et à réaliser les démarches nécessaires à la demande d'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement de Geispolsheim, dont notamment l'enquête publique associée,

- effectuer les demandes de subventions relatives à la mise en œuvre des actions,
- signer tous les documents et actes administratifs nécessaires au lancement des études et des travaux,
- requérir auprès du Préfet l'ouverture conjointe de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire préalables à la création de la servitude d'utilité publique conformément aux dispositions du Code de l'expropriation et permettant à l'Eurométropole de Strasbourg d'obtenir la nécessaire maîtrise foncière du système d'endiguement de Geispolsheim et à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération,
- signer les actes et tous les autres documents à intervenir nécessaires au lancement de la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

53 Rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que de prévention et de gestion des déchets.

Le Conseil
vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux
du 8 septembre 2026,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

de la présentation, à l'assemblée délibérante, des rapports annuels 2025 annexés à la présente délibération :

- sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

informe

que les annexes restent consultables auprès de la Direction de l'Eau et des Risques Environnementaux (DERE) ainsi que de la Direction de la Propreté et de la Gestion des Déchets (DPGD) et sur le site internet www.strasbourg.eu.

Adopté. Pour : 93 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix – NPV : 1 voix

54 Intégration des voies privées des opérations d'aménagement - Actualisation du cadre conventionnel proposé aux aménageurs et concessionnaires. Autorisation de signature.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'actualisation du cadre conventionnel visant à organiser les démarches de classement et prenant la forme de conventions « Voirie, réseaux divers » conclues avec les aménageurs et constructeurs en application des dispositions des articles R.442-8 et R.431-24 du Code de l'urbanisme, tel qu'approuvé le 21 février 2014 puis modifié le 30 septembre 2016 et le 3 mars 2019 par l'ajout d'une condition suspensive à l'entrée en vigueur de la convention, celle-ci tenant à l'acquisition de la propriété sur les parcelles assiettes des ouvrages rétrocédés à l'Eurométropole de Strasbourg en fin d'opération,

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer les conventions établies selon ce modèle en application des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

55 Convention de portage foncier suite à l'acquisition, par l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPFA), d'un lot de copropriété situé dans un ensemble immobilier sis à STRASBOURG, 8 rue de Londres et 4-8 rue de Leicester.

Le Conseil
vu les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace en date du 14 janvier 2025
vu l'article L300-1 du Code de l'urbanisme
vu le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier d'Alsace
en date du 11 décembre 2024
vu l'arrêté de délégation ponctuelle du droit de préemption urbain
en date du 21 octobre 2025
vu l'arrêté d'exercice du droit de préemption urbain
signifié par commissaire justice le 23 octobre 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Établissement Public Foncier d'Alsace

(EPFA) d'une convention de portage foncier qui aura pour objet le portage du lot de copropriété numéro 205 situé dans l'ensemble immobilier sis à Strasbourg, 8 rue de Londres et 4-8 rue de Leicester par l'EPFA et le rachat du bien par l'Eurométropole de Strasbourg, tout organisme ou tout agent économique désigné par l'Eurométropole de Strasbourg, lequel bien est cadastré comme suit :

Commune de STRASBOURG

- Section 38 numéro 101 : lieudit rue de Leicester d'une contenance cadastrale de 91,97 ares Consistant en un lot de copropriété à usage de commerce, numéro 205 avec 145/10 000^{ème} des parties-communes générales PC1 et de 143/10 000^{ème} des parties communes spéciales de tantièmes de copropriété, comme précisé dans la déclaration d'intention d'aliéner d'une superficie de 97 m².

L'objet de la convention visera notamment à définir les engagements pris par l'EPFA et l'Eurométropole de Strasbourg, et préciser les modalités d'intervention de l'EPFA, à savoir :

- le portage foncier du bien immobilier objet des présentes,
- les modalités de la convention de portage.

Durée du portage

La convention de portage foncier est conclue pour une durée ferme de cinq ans.

Ladite convention produira tous ses effets à compter du jour de sa signature. Les frais de portage et de gestion commenceront à courir à compter de la signature du premier acte d'acquisition par l'EPFA.

Ses effets prendront fin lorsque le bien concerné par la convention aura été cédé par l'EPFA et que les comptes financiers auront été apurés.

La convention de portage pourra exceptionnellement faire l'objet d'une demande unique de prorogation de la même durée par l'Eurométropole de Strasbourg, sous réserve de l'accord préalable du conseil d'administration de l'EPFA et du Conseil de l'Eurométropole.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engagera, aux termes de la convention de portage, à racheter ou faire racheter par un organisme ou par un opérateur économique désigné par ses soins à l'EPFA, sans condition, au plus tard à la fin de la période de portage, le lot de copropriété numéro 205 situé dans l'ensemble immobilier sis à Strasbourg, 4-8 rue de Leicester et 8 rue de Londres.

Promesse d'achat

La convention de portage vaudra promesse unilatérale d'achat par l'Eurométropole de Strasbourg du lot de copropriété numéro 205 situé dans l'ensemble immobilier sis à Strasbourg 8 rue de Londres et 4-8 rue de Leicester.

Gestion du bien

La gestion intermédiaire du bien immobilier sera assurée par l'EPFA.

Modalités financières

- l'Eurométropole de Strasbourg s'engagera à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPFA,

- l'Eurométropole de Strasbourg s'engagera à rembourser à l'EPFA, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, les frais de gestion du bien immobilier éventuellement minorés des recettes de gestion,
- l'Eurométropole de Strasbourg s'engagera à payer à l'EPFA, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature du premier acte de vente, les frais de portage calculés comme suit : un taux fixe de 1,5 % hors taxes de la valeur du bien en stock, pour les opérations de logement aidé et/ou conventionné et sur justification,

À la fin du portage foncier, l'Eurométropole de Strasbourg s'engagera à rembourser à l'EPFA :

- le prix de rétrocession du bien déterminé par la valeur d'acquisition initiale, majorés notamment des frais d'acquisition et des éventuels coûts du proto-aménagement engagée par l'EPFA ; ce prix tient compte des subventions déductibles et des dispositifs d'intervention attribués par l'EPFA,
- les frais de gestion, de procédure et les frais de portage restant dus à la date de cession. Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPFA pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par l'Eurométropole de Strasbourg ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité,

En cas de recours gracieux ou contentieux, avant ou après acquisition les frais seront refacturés après déduction des remboursements assurantiels.

Prix de vente

Le prix de rétrocession sera composé du prix d'acquisition payé par l'EPFA ainsi que de toutes les dépenses engagées par l'EPFA pour l'acquisition, l'administration et la conservation du bien, à savoir :

- les frais d'acquisition,
- les frais d'études et de diagnostics,
- les coûts de proto-aménagement éventuels.

Les frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession seront facturés à l'Eurométropole de Strasbourg en dehors de l'acte de vente.

Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPFA pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par l'Eurométropole de Strasbourg ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité,

L'Eurométropole de Strasbourg sera autorisé sous son contrôle et sa responsabilité :

- à faire usage du bien directement ou par des tiers,
- à procéder à toutes recherches et études nécessaires à la réalisation de son projet d'aménagement définitif, notamment légales et réglementaires pouvant affecter la destination du bien,

L'Eurométropole de Strasbourg s'engagera alors :

- à assurer à ses frais la mise en sécurité, le gardiennage et l'entretien du bien,
- à ne pas réaliser de travaux sur le bien ; si des travaux s'avéraient nécessaires (rénovation, réhabilitation, démolition), une convention de mise à disposition du bien pour travaux pourrait alors être conclue avec l'EPFA,

- à, seulement en cas d'extrême urgence ou de péril imminent, procéder aux mesures conservatoires indispensables en vue de faire cesser l'urgence et/ou le péril (en pareil cas, la collectivité en avisera immédiatement l'EPFA),

décide

l'imputation budgétaire de la dépense sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg fonction 510 – nature 62268 – service AD03A,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer la convention de portage foncier portant sur le lot de copropriété numéro 205 situé dans l'ensemble immobilier sis à Strasbourg, 8 rue de Londres et 4-8 rue de Leicester avec l'EPFA.

Madame la Présidente précise que les représentants de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) doivent se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mmes Caroline BARRIERE, Murielle FABRE et Fabienne ROVIGO ainsi que MM. Arnaud DURAND, Paul MEYER et Jean-Paul PREVE.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

- 56 Strasbourg-Esplanade - Abrogation de la délibération du 19 décembre 2025 (numéro 72) portant sur l'extension du périmètre du droit de préemption urbain renforcé dans le cadre du projet de redynamisation du cœur de quartier de l'Esplanade.**

Le Conseil
vu le Code Général des Collectivités Territoriales
notamment ses articles L. 5217-1 et L. 5217-2-1
vu le Code de l'urbanisme
notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2
vu le Code des relations entre le public et l'administration
notamment son article L. 243-1
vu le Plan local d'urbanisme métropolitain approuvé le 16 décembre 2016
et ses modifications
vu la délibération numéro 72 du 19 décembre 2025 portant extension du périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur le quartier de l'Esplanade
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'abrogation de la délibération numéro 72 du 19 décembre 2025 portant extension du périmètre du droit de préemption urbain renforcé dans le cadre du périmètre de redynamisation du cœur de quartier de l'Esplanade à Strasbourg,

dit que

par voie de conséquence, le droit de préemption urbain renforcé ne s'applique plus sur le quartier de l'Esplanade à Strasbourg dans le périmètre défini par la délibération du 19 décembre 2025,

précise que

- le DPU renforcé instauré sur le secteur du Patrimoine remarquable de Strasbourg reste applicable dans son périmètre défini par délibérations du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 et du 27 septembre 2019,
- le DPU renforcé instauré sur les dix copropriétés dégradées accompagnées dans le cadre de l'OPAH reste applicable dans son périmètre défini par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 mai 2021,
- le DPU renforcé instauré sur le périmètre de l'OPAH RU de Koenigshoffen défini par la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 24 mars 2023, reste applicable, autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté. Pour : 74 voix – Contre : 15 voix – Abstention : 0 voix – NPV : 19 voix
--

Prorogation de 25 années de l'échéance du bail emphytéotique consenti à la société
57 Habitat de L'Ill pour la gestion d'un ensemble immobilier de la Cité Hoeltzel à
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 20 au 78 route d'Eschau.

Le Conseil
vu l'avis de la Division du Domaine
2025-67218-93280 en date du 13 mars 2026
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la prolongation de vingt-cinq années supplémentaires du bail emphytéotique conclu le 17 novembre 2000 au profit de la société coopérative d'Habitation à Loyer Modéré Habitat de l'Ill, portant ainsi l'échéance du bail au 16 novembre 2075, concernant l'ensemble immobilier localisé et cadastré comme suit :

Commune d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface
---------	----------------	---------	---------

64	468/29	Neumatt	00 ha 28 a 54 ca
64	227/30	Cimpiansée	00 ha 00 a 45 ca
64	411/29	Route d'Eschau	00 ha 15 a 63 ca
64	429/30	Route d'Eschau	01 ha 20 a 39 ca

- la modification du mode de calcul de la redevance, avec date d'effet du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à échéance du bail, sur la base d'un nouveau montant de redevance fixe de quinze euros (15 €) par an, payable d'avance, en une seule fois, pour la durée restante du bail, soit un montant de 750 €, étant précisé que ce complément de redevance est inférieur à l'avis rendu par la Division du Domaine et justifié par l'intérêt général poursuivi dans le cadre du bail emphytéotique eu égard à une rentabilité à long terme très faible des 30 logements à caractère social faisant l'objet du bail emphytéotique (faible niveau des loyers, nature sociale de la cité et son assimilation à un parc social conventionné niveau PLA1), et de l'incapacité pour Habitat de l'III à répondre aux conditions d'équilibre du bail emphytéotique (pertes d'exploitation en cash jusqu'en 2072 et aucune capacité d'autofinancement dégagée, nécessaire à une nouvelle réhabilitation future dans les 25 prochaines années),

décide

l'imputation budgétaire de la recette sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg : fonction 50 – nature 752 – Service CP71G,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer tout document ou acte concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant n°1 au bail emphytéotique du 17 novembre 2000 actant de la prolongation et du nouveau montant de redevance emphytéotique à un prix inférieur à l'évaluation du service des domaines.

Madame la Présidente précise que les représentants de HABITAT DE L'ILL doivent se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mmes Sylvie SEIGNEUR, Michèle KANNENGIESER, Huguette HECKEL, ainsi que MM. Dylan HIRN et Lamjad SAIDANI.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

58 Souscription par l'Eurométropole de Strasbourg d'une convention d'intervention et de portage avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) suite à l'acquisition par voie de préemption d'un bien sis 7 rue du Général de Gaulle à MUNDOLSHEIM.

Le Conseil

vu les articles L. 324-1 et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme
vu les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace du 31 décembre 2020
vu le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier d'Alsace du 15 mars 2023
vu l'avis de la Division du Domaine n° 2026-67309-28357 du 10 juin 2026
sur proposition de la Commission plénière

approuve

La conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Établissement Public Foncier (EPFA) d'une convention d'intervention et de portage qui aura pour objet l'acquisition et le portage du bien immobilier cadastré comme suit :

Commune de Mundolsheim

Section 2 n°155/24 - Lieudit rue du Général de Gaulle - d'une contenance de 36a19ca.

Consistant en un corps de ferme ainsi que les dépendances.

L'objet de la convention visera notamment à définir les engagements pris par l'EPFA et l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la réalisation du projet et à préciser les modalités d'intervention de l'EPFA :

Gestion des biens acquis

L'entretien de l'immeuble est assuré par l'EPFA, en tant que propriétaire de l'ensemble immobilier.

Les mesures conservatoires, le paiement des impôts et charges de toutes natures dus au titre de la propriété relèveront de la charge de l'EPFA.

De plus, si l'état de l'immeuble à conserver l'exige, l'EPFA, en tant que propriétaire, procédera aux travaux de grosses réparations définies par l'article 606 du Code civil afin de préserver l'état général du bien immobilier.

Occupation des biens

L'appartement 5 pièces est actuellement loué au profit de M. et Mme XXXX XXXX.

Durée du portage :

Il est proposé de conclure la convention d'intervention et de portage pour une durée de cinq (5) ans commençant à courir à compter de la signature de l'acte d'acquisition de l'ensemble immobilier bâti objet des présentes.

Ses effets prendront fin lorsque le bien concerné par la convention aura été revendu par l'EPFA et que les comptes financiers auront été apurés.

Une prolongation de la convention initiale pourra faire l'objet d'un avenant qui interviendra sous réserve de l'adoption d'une nouvelle délibération par l'Eurométropole de Strasbourg et de l'accord préalable du conseil d'administration de l'EPFA.

Une revente anticipée du bien est également possible sous réserve de délibérations en ce sens de l'Eurométropole de Strasbourg et du conseil d'administration de l'EPFA.

Modalités de l'acquisition par l'EPFA

La Division de Domaine a évalué l'ensemble immobilier au prix de 1 274 000,00 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Le droit de préemption urbain a été notifié par l'EPFA au prix de 1 274 000,00 €, conforme à l'avis de la Division du Domaine, en sus la commission de l'agence immobilière d'un montant de 60 000,00 € TTC, le tout inférieur à celui de la DIA qui s'élève à 1 500 000,00 € et une commission d'agence de 60 000,00 € TTC.

Le propriétaire a fait connaître, par courrier, son accord de principe à la cession au prix de la préemption, conditionné à la reprise de certains engagements par l'EPFA dans l'acte d'acquisition du bien.

Frais afférents à la souscription de la convention :

Pendant la période de portage foncier, l'Eurométropole de Strasbourg règlera chaque année des frais de portage correspondants à la rémunération de l'EPF d'Alsace pour le portage foncier du bien. Ils sont calculés au regard de la valeur du stock, c'est-à-dire :

- le prix d'acquisition du bien,
- les frais d'acquisition,
- les éventuels coûts de proto-aménagement.

Les frais de gestion du bien seront versés par l'Eurométropole de Strasbourg. De son côté, l'EPFA versera les recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dépôt de garantie, de dégrèvement de taxe foncière, d'électricité...).

S'agissant d'une opération d'aménagement, l'Eurométropole de Strasbourg s'engagera à payer à l'EPFA, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature du premier acte de vente, les frais de portage seront calculés selon un taux fixe de 1,00 % HT de la valeur du bien en stock. Il est convenu que, pour le cas où la commune de Mundolsheim était frappée d'un arrêté de carence, les frais de portage seraient ramenés à un taux fixe de 0%, pour s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle l'arrêté de carence serait rendu.

À la fin du portage foncier, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace les différents postes financiers résiduels, à savoir :

- la valeur du stock résiduel (prix principal d'acquisition, frais d'acquisition et coûts de travaux) lors de la cession totale du bien, qu'elle intervienne au terme de la durée de portage ou de manière anticipée,
- les frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession. Ils seront diminués, en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPFA pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par l'Eurométropole de Strasbourg ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité ...

Promesse d'achat

La convention de portage vaudra promesse unilatérale d'achat par l'Eurométropole de Strasbourg du bien sis à Mundolsheim, 7 rue du Général de Gaulle.

Prix de vente

Le prix de rétrocession sera composé du prix d'acquisition payé par l'EPFA ainsi que de toutes les dépenses engagées par l'EPFA pour l'acquisition, l'administration et la conservation du bien, à savoir :

- les frais d'acquisition,
- les frais d'études et de diagnostics,
- les coûts de proto-aménagement éventuels.

Les frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession seront facturés à l'Eurométropole de Strasbourg en dehors de l'acte de vente.

En cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPFA pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par l'Eurométropole de Strasbourg ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité, etc., ceux-ci seront reversés à l'Eurométropole de Strasbourg.

La gestion intermédiaire du bien sera assurée par l'EPFA.

Si l'état des biens à conserver l'exige, l'EPFA, en tant que propriétaire, procédera aux travaux de grosses réparations définies par l'article 606 du Code civil afin de préserver les biens d'une part, ainsi qu'au paiement des impôts et charges de toutes natures dus au titre de la propriété d'autre part.

En cas de renoncement à la préemption, la convention sera caduque.

décide

l'imputation budgétaire de la dépense sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg : fonction 510 – nature 62268 – service AD03A,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à :

- signer la convention d'intervention et de portage foncier et l'éventuelle convention de mise à disposition de bien avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace pour permettre l'acquisition et le portage sur une durée de 5 ans,
- délivrer une autorisation de signature de l'engagement d'acquérir à l'Établissement Public Foncier d'Alsace pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.

Madame la Présidente précise que les représentants de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) doivent se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mmes Caroline BARRIERE, Murielle FABRE, Fabienne ROVIGO ainsi que MM. Arnaud DURAND, Paul MEYER et Jean-Paul PREVE.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**Cession du bien immobilier sis 6 rue Jean Jaurès - BISCHHEIM à l'Organisme
59 Foncier Solidaire d'Alsace suite à l'exercice du droit de préemption urbain par
l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil
vu l'avis du Domaine n°2025-67043-86054 en date du 10 février 2026
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

Suite à l'exercice du droit de préemption urbain, la vente au profit de l'Organisme Foncier Solidaire d'Alsace (OFSA) du bien immobilier sis à Bischheim 6 rue Jean Jaurès cadastré comme suit :

Commune de Bischheim

Lieu-dit : 6 rue Jean Jaurès

Section 7 numéro 368/23 d'une contenance de 0,01 are et numéro 211/23 d'une contenance de 2,75 ares.

Moyennant le prix de cent cinquante-deux mille six cent cinquante-neuf euros et vingt-cinq centimes (152 659,25 €) hors frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

L'avant-contrat devra être régularisé sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours, permettant la réalisation des travaux de rénovation,
- obtention par l'acquéreur d'un accord de financement par la Banque des Territoires ou tout autre organisme bancaire.

L'avant-contrat de vente devra être régularisé dans un délai maximum de six mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'avant-contrat, délai dans lequel devront être réalisées les conditions suspensives. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de trois mois.

Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

décide

l'imputation de la recette d'un montant de 152 659,25 € correspondant à la cession du bien immobilier sis à Bischheim 6 rue Jean Jaurès sur la ligne budgétaire fonction 820 – nature 775 – service AD03B,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer tout avant-contrat de vente, respectivement tout acte de vente à intervenir ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et tous actes ou documents rectificatifs ou complémentaires concourant à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente précise que les représentants de l'Organisme Foncier Solidaire d'Alsace (OFSA) doivent se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mme Caroline BARRIERE ainsi que M. Etienne WESTPHAL.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

60 Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations.

Le Conseil

vu l'avis favorable du Conseil municipal de La Wantzenau en date du 23 septembre 2026
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour les tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique suivants conformément aux états parcellaires et plans ci-annexés :

- Rue du Fossé,
- Rue Hans Arp,
- Rue du stade Saint-Paul,
- Rue du Nord,
- Rue de l'Eglise,
- Rue de l'Ecole,
- Rue Albert Zimmer,
- Rue du Château,
- Rue des Vergers,
- Rue Neuve,
- Rue d'Or,
- Quai de l'Ill,
- Rue Wolffe-Gaessel,
- Rue du Patronage,
- Rue des Bouchers,
- Rue du Petit Magmod,
- Rue Notre-Dame,
- Rue des Écureuils,
- Rue de la Forêt,
- Rue des Morilles,

- Impasse des Mirabelles,
- Faubourg du Capitaine d'Alençon,
- Rue de Coussac,
- Rue Hirschfeld,

décide

l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

61 Transactions amiables.

Le Conseil

vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale numéro 2025-67049-00880

du 20 janvier 2025 prorogé par aux termes d'une lettre valant

avis du Domaine du 13 juillet 2026

vu les délibérations n°38 du 28 mars 2025

n°43 du 23 mai 2025 n°59 du 6 février 2026

la délibération modificative n°49 du 7 novembre 2025

vu la délibération n°49 du 7 novembre 2025

du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale numéro 2025-67267-89710

du 19 décembre 2025

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 juin 2025 approuvant l'acquisition de parcelles appartenant à la commune d'Hœnheim nécessaires à l'aménagement du champ captant de la « Cour d'Angleterre »

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 novembre 2025 approuvant l'acquisition de parcelles appartenant à la commune de Schiltigheim nécessaires à l'aménagement du champ captant de la « Cour d'Angleterre »

vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale numéro 2026-67218-48174

en date du 30 juillet 2026

vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg

du 30 novembre 1990

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

I- ACQUISITIONS

1. SCHILTIGHEIM – Acquisition et classement dans le domaine public de l'Eurométropole des voiries desservant l'opération « Traingle- Ancien centre de tri »

1.1 les acquisitions à l'euro symbolique auprès de la SNC SCHILTIGHEIM rue du chêne des parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Commune de Schiltigheim :

Section 57 n°723 avec 22 ares et 89 centiares,

Section 57 n°701 avec 2 ares et 17 centiares,

Section 57 n°705 avec 61 centiares.

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

1.2 le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris les réseaux et accessoires de voiries, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, des parcelles de voirie situées rue des acacias et rue de Lindebuckel, cadastrées comme suit :

Commune de Schiltigheim :

Section 57 n°723 avec 22 ares et 89 centiare,

Section 57 n°701 avec 2 ares et 17 centiares,

Section 57 n°705 avec 61 centiares.

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

1.3 la prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg, et à la date de la présente délibération, de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;

2. GEISPOLSHEIM – Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles de voirie situées rue Sainte-Odile et rue du Fossé à incorporer dans le domaine public

1/Rue Sainte-Odile

0,09 are à détacher de la parcelle cadastrée section 1 n°59 d'une surface totale de 4,76 ares et 0,04 are à détacher de la parcelle cadastrée section 1 n°60 d'une surface totale de 5,04 ares.

Dont :

- Madame XXXX XXXX épouse XXXX est nu-propriétaire pour 1/3,
- les époux Monsieur XXXX XXXX/Madame XXXX XXXX sont nus propriétaires pour 1/3,
- les époux Monsieur XXXX XXXX/Madame XXXX XXXX sont nus propriétaire pour 1/3,
- Madame XXXX XXXX épouse XXXX est usufruitière,
- au prix négocié et accepté de 1525€ HT/are (mille cinq cent vingt-cinq euros hors taxes l'are) soit **cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-cinq centimes** hors taxes (198,25 € HT) hors frais, taxes, droits et émoluments éventuellement dus en sus, à la charge de l'acquéreur,
- le prix de cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-cinq centimes hors taxes (198,25 € HT) sera réparti entre les indivisaires susmentionnés.

2/ Rue Sainte-Odile

Section 1 n°376 d'une surface de 0,01 are.

Propriété des époux Madame XXXX XXXX/Monsieur XXXX XXXX.

Au prix négocié et accepté de 1525 € HT/are (mille cinq cent vingt-cinq euros hors taxes l'are) soit **quinze euros et vingt-cinq centimes hors taxes** (15,25 € HT) hors frais, taxes, droits et émoluments éventuellement dus en sus, à la charge de l'acquéreur.

3/Rue du Fossé

Section 3 n°293 d'une surface de 0,24 are.

Propriété de Madame XXXX XXXX épouse XXXX

Au prix négocié et accepté de 1525 € HT/are (mille cinq cent vingt-cinq euros hors taxes l'are) soit **trois cent soixante-six euros hors taxes** (366 € HT) hors frais, taxes, droits et émoluments éventuellement dus en sus, à la charge de l'acquéreur.

4/Rue du Fossé

Section 3n°297 d'une surface de 0,02 are.

Section 3 n°299 d'une surface de 0,03 are.

Propriété de Madame XXXX XXXX pour une moitié et de Monsieur XXXX XXXX pour l'autre moitié.

Au prix négocié et accepté de 1525 € HT/are (mille cinq cent vingt-cinq euros hors taxes l'are) soit **soixante-seize euros et vingt-cinq centimes** hors taxes (76,25 € HT), hors frais, taxes, droits et émoluments éventuellement dus en sus, à la charge de l'acquéreur.

Le prix de soixante-seize euros et vingt-cinq centimes hors taxes (76,25 € HT) sera réparti entre les indivisaires susmentionnés.

3. BLAESHEIM - Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de Madame XXXX XXXX épouse XXXX d'une emprise foncière sise à Blaesheim

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de l'emprise foncière cadastrée comme suit :

Commune de BLAESHEIM :

Lieudit Neue Reben

Une parcelle cadastrée section 60 numéro 361/8 d'une superficie de 3,17 ares.

Propriété de Madame XXXX XXXX épouse XXXX,

Moyennant le prix de trente mille cinq cent soixante-dix euros (30.570 €) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

4. GEISPOLSHEIM - Zone Commerciale Sud – La Vigie : acquisition d'emplacements de stationnement et délibération complémentaire pour la prise en charge des frais de mainlevée

a) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des lots de copropriété suivants :

Dans un ensemble immobilier situé à Geispolsheim, 1 Petite rue de l'Industrie, sur un terrain d'assiette cadastré section 36 numéro 295/29 de 50,77 ares.

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro soixante-huit (68)

- dehors : le parking n°36,
- et les : 5/10.000èmes des parties communes PC1.

Lot numéro soixante-neuf (69)

- dehors : le parking n°37,
- et les : 5/10.000èmes des parties communes PC1.

Lot numéro soixante-dix (70)

- dehors : le parking n°38,
- et les : 6/10.000èmes des parties communes PC1.

Lot numéro cent quarante-cinq (145)

- à l'extérieur : un parking,
- et les : 5/10.000èmes des parties communes PC1.

Propriétés de la société SCI CRINA.

Moyennant le prix de vingt-quatre mille euros (24.000 €), toutes taxes et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les frais nécessaires à la radiation d'une charge grevant lesdits biens.

b) La prise en charge par l'Eurométropole de Strasbourg des frais de mainlevée relatifs aux charges grevant les biens à acquérir dans le cadre de la Zone Commerciale Sud.

5. OBERHAUSBERGEN – MITTELHAUSBERGEN : classement de voirie et de leurs accessoires dans le domaine public métropolitain. Voies de desserte du lotissement « Kapelle Links »

a) les acquisitions à l'euro symbolique auprès de la SCCV DELTA OBER, unique propriétaire, des parcelles de voirie et de leurs accessoires cadastrées comme suit :

Commune d'Oberhausbergen

- section 7 n°271/65, de 9 centiares,
- section 7 n°312/56, de 5 ares et 73 centiares,
- section 7 n°313/56, de 3 ares et 45 centiares,
- section 7 n°760/66, de 53 ares et 80 centiares,
- section 7 n°761/66, de 7 ares et 27 centiares.

b) les acquisitions à l'euro symbolique auprès de la SCCV DELTA OBER pour 951/2500èmes et de la SNC OBERHAUSBERGEN rue Albert Camus pour 1549/2500èmes, des parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Commune d'Oberhausbergen

- section 7 n°111, de 1 are et 54 centiares ;
- section 7 n°309/103, de 27 centiares ;
- section 7 n°567/102, de 7 ares et 31 centiares.

c) l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la SCCV DELTA OBER pour une moitié et de la SNC OBERHAUSBERGEN rue Albert Camus pour l'autre moitié, de la parcelle de voirie cadastrée comme suit :

Commune de Mittelhausbergen

- section 5 n°187/40, de 6 ares et 82 centiares.

L'ensemble des parcelles précitées est identifié sur le plan parcellaire joint à la présente délibération.

d) le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris les réseaux et accessoires de voiries, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, des parcelles de voirie situées rue Albert Camus et, allée Saint Sauveur le Vicomte, et dans les noues d'assainissement au nord-ouest du lotissement, cadastrées comme suit :

Commune d'Oberhausbergen

- section 7 n°271/65, de 9 centiares,
- section 7 n°312/56, de 5 ares et 73 centiares,
- section 7 n°313/56, de 3 ares et 45 centiares,
- section 7 n°760/66, de 53 ares et 80 centiares,
- section 7 n°761/66, de 7 ares et 27 centiares,
- section 7 n°111, de 1 are et 54 centiares,
- section 7 n°309/103, de 27 centiares,
- section 7 n°567/102, de 7 ares et 31 centiares.

Commune de Mittelhausbergen

- section 5 n°187/40, de 6 ares et 82 centiares.

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération.

e) la prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg, et à la date de la présente délibération, de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;

II- DELIBERATION MODIFICATIVE

1. LINGOLSHEIM: la modification de la délibération du 7 novembre 2025 concernant l'acquisition d'emprises appartenant à la SNCF en ce qui concerne les points suivants

1°) La prise en charge par l'Eurométropole de Strasbourg de la taxe sur la valeur ajoutée et tout autre taxes, frais, droits et émoluments éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

2°) Le remboursement par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SNCF des frais de géomètre pour la réalisation d'un procès-verbal d'arpentage pour un montant de 2.018,40 € TTC.

3°) La modification des prix de vente :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section 27 numéro 812/205 (provisoirement cadastrée section 27 numéro B/205 dans la délibération du 7 novembre 2025) d'une superficie de 9,92 ares, moyennant un prix de vente de cent cinquante-six mille euros (156.000 €),
- l'acquisition de la parcelle cadastrée section 10 numéro 230/1 d'une superficie de 5,91 ares, moyennant un prix de vente de dix-huit mille cinq cent euros (18.500 €).

Les autres conditions de la délibération du 28 mai 2025 restent inchangées.

2. BISCHHEIM - SCHILTIGHEIM – Champ captant « Cour d'Angleterre » - Modification de l'imputation budgétaire de l'acquisition auprès de la commune d'Hœnheim

La modification d'imputation budgétaire de la dépense autorisée au sein de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 juin 2025 approuvant l'acquisition auprès de la commune d'Hœnheim des parcelles listées ci-après :

Sur le ban de Bischheim :

- section 26 numéro 89/55 lieudit Hoenheimer Grossau d'une contenance de 23,10 ares,
- section 26 numéro 90/63 lieudit Hoenheimer Grossau d'une contenance de 61,05 ares,
- section 26 numéro 91/66 lieudit Hoenheimer Grossau d'une contenance de 50,81 ares,
- section 26 numéro 92/72 lieudit Hoenheimer Grossau d'une contenance de 50,89 ares,
- section 26 numéro 93/75 lieudit Hoenheimer Grossau d'une contenance de 50,79 ares,
- section 26 numéro 94/77 lieudit Hoenheimer Grossau d'une contenance de 30,61 ares,
- section 26 numéro 95/80 lieudit Hoenheimer Grossau d'une contenance de 111,77 ares.

Sur le ban de Schiltigheim :

- section 65 numéro 128/1 d'une contenance lieudit Hoenheimer Grossau d'une contenance de 3,18 ares,
- section 65 numéro 119 lieudit Hoenheimer Grossau d'une contenance de 135,40 ares.

3. BISCHHEIM - SCHILTIGHEIM – Champ captant « Cour d'Angleterre » - Modification de l'imputation budgétaire de l'acquisition auprès de la commune de Schiltigheim

La modification d'imputation budgétaire de la dépense autorisée au sein de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 juin 2025 approuvant l'acquisition auprès de la commune d'Hœnheim des parcelles listées ci-après :

Sur le ban de Schiltigheim :

- Section 64 numéro 87/1 lieudit Hoenheimer Grossau d'une contenance de 0,52 are,
- Section 65 numéro 120/39 lieudit Hoenheimer Grossau d'une contenance de 34,77 ares.

III – CESSIONS

ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - rue de l'Industrie – rue des Alamans : cession d'une parcelle par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la ville d'Illkirch-Graffenstaden

dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une aire de jeux.

La cession par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, du terrain cadastré comme suit :

Commune d'Illkirch-Graffenstaden

Section 30 n° 935/171 d'une contenance de 01a54ca.

Moyennant de le prix de vente global de vingt mille six cent soixante-dix-huit euros (20 678 €) hors taxe et frais en sus à la charge de l'acquéreur. Ce prix correspondant à une valeur vénale de 13 427 € l'are, dont la valeur estimée par la Division du Domaine s'est vue appliquer un abattement de 50 %, en application de la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 30 novembre 1990 pour le cas de cession à une commune de l'EMS, d'un terrain destiné aux équipements publics de la compétence de ladite commune,

décide

- l'imputation de la dépense d'un euro (1 €) correspondant à l'acquisition des voies de desserte de l'opération « Triangle » à Schiltigheim sur la ligne budgétaire Fonction 518 - Nature 2112 - Programme 1557 - Service AD03,
- l'imputation de la dépense de cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-cinq centimes hors taxes (198,25 € HT), correspondant à l'acquisition auprès des consorts XXXX d'emprises de voirie situées rue Sainte-Odile à GEISPOLSHHEIM, sur la ligne budgétaire Fonction 518 - Nature 2112 - Programme 1557 - Service AD03,
- l'imputation de la dépense de quinze euros et vingt-cinq centimes hors taxes (15,25 € HT), correspondant à l'acquisition auprès des époux XXXX/XXXX d'une emprise de voirie située rue Sainte-Odile à GEISPOLSHHEIM, sur la ligne budgétaire Fonction 518 - Nature 2112 - Programme 1557 - Service AD03,
- l'imputation de la dépense de trois cent soixante-six euros hors taxes (366 € HT), correspondant à l'acquisition auprès de Madame XXXX XXXX épouse XXXX d'une emprise de voirie située rue du Fossé à GEISPOLSHHEIM, sur la ligne budgétaire Fonction 518 - Nature 2112 - Programme 1557 - Service AD03,
- l'imputation de la dépense de soixante-seize euros et vingt-cinq centimes hors taxes (76,25 € HT), correspondant à l'acquisition auprès des consorts XXXX d'emprises de voirie situées rue du Fossé à GEISPOLSHHEIM, sur la ligne budgétaire Fonction 518 - Nature 2112 - Programme 1557 - Service AD03,
- l'imputation des dépenses liées aux acquisitions de voirie, frais d'arpentage inclus le cas échéant, sur la ligne budgétaire AD03 fonction 824, nature 2112 programme 6,
- l'imputation de la dépense de 30.570 € sur la ligne budgétaire Fonction 518 - Nature 2111 - Programme 1557 - Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la dépense de 24.000 € correspondant aux lots de copropriété pour l'aménagement de la ZCS sur la commune de Geispolsheim sur la ligne budgétaire

fonction 518, nature 2112, programme 1557, service AD03, Enveloppe 2023/AP0367,

- l'imputation de la dépense d'un euro (1 €) correspondant aux acquisitions, auprès de la SCCV DELTA OBER uniquement, d'emprises de voirie du lotissement Kapelle Links à Oberhausbergen, sur la ligne budgétaire Fonction 518 – Nature 2112 - Programme 1557 - Service AD03,
- l'imputation de la dépense d'un euro (1 €) correspondant aux acquisitions auprès de la SCCV DELTA OBER pour 951/2500èmes et de la SNC OBERHAUSBERGEN rue Albert Camus pour 1549/2500èmes d'emprises de voirie du lotissement Kapelle Links à Oberhausbergen, sur la ligne budgétaire Fonction 518 – Nature 2112 - Programme 1557 - Service AD03,
- l'imputation de la dépense d'un euro (1 €) correspondant à l'acquisition auprès la SCCV DELTA OBER pour une moitié et de la SNC OBERHAUSBERGEN rue Albert Camus pour l'autre moitié d'une emprise de voirie du lotissement Kapelle Links à Mittelhausbergen, sur la ligne budgétaire Fonction 518 – Nature 2112 - Programme 1557 - Service AD03,
- l'imputation de la dépense de 2.018,40 € sur la ligne budgétaire fonction 551 - Nature 65888- Programme 0 - Service AD03G,
- l'imputation de la dépense de 156.000 € sur la ligne budgétaire fonction 518 - Nature 21321 - Programme 1557 - Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la dépense de 18.500 € sur la ligne budgétaire fonction 518 – Nature 2111 - Programme 1557 - Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
- la suppression de l'engagement de 122 930 € sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la dépense de 122 930 € relative à l'acquisition des parcelles sises à Bischheim et Schiltigheim au budget annexe de l'Eau, sur la ligne budgétaire nature 2111, programme 672, enveloppe AP 83,
- la suppression de l'engagement de 8 381,38 € sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1557, service AD03 – enveloppe 2023/AP0367,
- l'imputation de la dépense de 8 381,38 € relative à l'acquisition des parcelles sises à Schiltigheim au budget annexe de l'Eau, sur la ligne budgétaire nature 2111, programme 672, enveloppe AP 83,
- l'imputation de la recette de 20 678 € sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer :

- les actes concourant à l'exécution de la présente délibération,

- les actes relatifs à ce transfert de propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Nawel RAFIK-ELMRINI se déporte du débat et du vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
--

62 Octroi des aides de la collectivité aux opérations menées par les bailleurs sociaux dans le cadre du NPNRU.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
en date du 29 janvier 2021 validant le dispositif
d'aide à la réhabilitation thermique applicable au NPNRU
vu les délibérations d'actualisation et prorogation de ce dispositif
et notamment celle en date du 6 février 2026
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
en date du 14 février 2020 venant compléter le dispositif de financement des programmes
habitat du NPNRU
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'octroi des aides directes présentées dans le tableau joint en annexe pour l'accompagnement financier par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de rénovation urbaine porté dans le cadre de la convention partenariale du NPNRU 2019-2030, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe,

précise

que le montant définitif des aides ainsi accordées, sera ajusté lors du versement du solde, notamment au vu du plan de financement définitif et conformément aux délibérations cadre en vigueur,

confirme

l'imputation de la dépense globale d'un montant de 1 366 555,88 € (un million trois cent soixante-six mille cinq cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-huit centimes) sur les crédits disponibles au budget 2026 et suivant (fonction 518 – nature 204182 – CRB HP01- prog 1342 – AP 0294).

Madame la Présidente précise que les membres de OPHEA CA, HABITAT DE L'ILL et SEDES doivent se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mmes Chantal CUTAJAR, Julie MULOT, Elodie STEINMANN, Nadia ZOURGUI, Sylvie SEIGNEUR, Sandra DIETSCH et Nawel RAFIK-ELMRINI ainsi que MM. Jean-Baptiste MATHIEU, Robert VANHERZEEKE, Lamjad SAIDANI, Dylan HIRN, Jean-Philippe MAURER et Arie ADIDA.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

63 Octroi des aides de la collectivité aux opérations menées par les bailleurs sociaux dans le cadre du droit commun.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016
et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre

au titre du Plan de Cohésion Sociale

vu les articles L 2254-1 et L 5217-2 et suivants
du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes présentées dans le tableau joint en annexe, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe,
- les modalités de versement de la subvention :
 - le 1^{er} acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du maître d'œuvre, le permis de construire,
 - le 2^{ème} acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée,
 - le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maitrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers,

précise

que le montant définitif des aides ainsi accordées, sera ajusté lors du versement du solde, notamment au vu du plan de financement définitif et conformément aux délibérations cadre en vigueur,

confirme

l'imputation de la dépense globale d'un montant de 775 000 € (sept cent soixante-quinze mille euros) sur les crédits disponibles au budget 2026 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 1642 – AP 2026 n°0392).

Madame la Présidente précise que le membre de NEOLIA doit se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de M. Abdelaziz CHOUKRI.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

64 Mise en œuvre de la politique Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg : bilan annuel 2025 de la délégation des aides à la pierre.

Le Conseil

vu la délibération n° 69 en date du 17 décembre 2021 approuvant le renouvellement
de la convention de délégation des aides à la pierre
vu l'article L 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation
vu le bilan de la délégation 2025 joint en annexe
vu les crédits initiaux tels que notifiés par l'État pour 2026 joints en annexe
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

- des éléments de bilan présentés pour la quatrième année de la convention de délégation des aides à la pierre 2022-2027,
- des perspectives et éléments de programmation prévisionnelle partagés pour 2026.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

65 Confédération Syndicale des Familles (UD67 CSF) et Confédération Nationale du Logement (CNL 67): conventions d'objectifs et subventions 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la poursuite du partenariat entre l'Union départementale du Bas- Rhin de la Confédération Syndicale des Familles (UD67 CSF) et l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'allocation d'une subvention de 28 000 € au titre de son fonctionnement à l'Union Départementale du Bas-Rhin de la Confédération Syndicale des Familles 67 (UD67 CSF),
- la poursuite du partenariat entre la Confédération Nationale du Logement (CNL 67) et l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'allocation d'une subvention de 27 000 € au titre de son fonctionnement à la Confédération Nationale du Logement (CNL67)

décide

l'imputation de la dépense globale de 28 000 € sur les crédits disponibles au Budget 2026,

l'imputation de la dépense globale de 27 000 € sur les crédits disponibles au Budget 2026,

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions et l'ensemble des documents y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

66 Dispositif d'aide à la rénovation énergétique - attributions de subventions aux particuliers et syndicats de copropriétaires.

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
en date du 17 décembre 2021 validant la stratégie de sobriété
et de rénovation énergétique du parc bâti sur l'Eurométropole de Strasbourg
vu la convention de gestion des aides à la pierre du parc privé
conclue avec l'Anah pour la période 2022-2027, validée par le
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 octobre 2026
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
en date du 28 juin 2023 validant le Programme d'action 2023
vu la convention de mandat confiant le paiement des dépenses du Conseil Régional de la
Région Grand-Est à l'Eurométropole de Strasbourg pour le financement des aides à la
Rénovation Énergétique des Copropriétés pour la période 2024-2026, validée par le
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 20 décembre 2023
vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023
approuvant le dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique du parc privé
sur la période 2024-2026
vu la délibération modificative de l'Eurométropole de Strasbourg du 07 février 2025
approuvant le dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique du parc privé
sur la période 2024-2026
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le versement des subventions pour la rénovation énergétique des copropriétés d'un montant de **567 200 €** au titre des fonds régionaux et d'un montant de **418 274,75 €** sur les fonds de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 594 logements (dossiers listés sur le tableau « Aides aux copropriétés » joint en annexe),
- le versement des subventions pour la rénovation énergétique des maisons individuelles et des mono-propriétés, d'un montant total de **208 300 €** sur les fonds de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un total de 44 logements (dossiers listés sur le tableau « Aides aux maisons individuelles et aux mono-propriétés » joint en annexe),

décide

- l'imputation des subventions régionales, sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 4541130, HP01, AP0393 , programme 1650, sur les budgets 2026 et suivants et sous réserve du vote des crédits correspondants,
- l'imputation des subventions eurométropolitaines, sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0392 , programme 1647, sur les budgets 2026 et suivants et sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

67 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 janvier 2019 validant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées » 2019-2023 liée au NPNRU

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 9 octobre 2026
vu la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » et ses annexes
vu la délibération de l'Eurométropole du 23 octobre 2020 relative aux modalités d'attribution des avances de subvention de l'Eurométropole de Strasbourg aux copropriétés intégrées dans l'OPAH « Copropriétés dégradées »
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2021 validant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » 2019-2024
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'État couvrant la période 2022-2027
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH « Copropriétés dégradées » 2019-2024
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 décembre 2024 validant le lancement d'une seconde Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées » 2025-2027
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 2 000 €, au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Copropriétés dégradées », au bénéficiaire mentionné sur le tableau joint en annexe,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01, AP0392, programme 1314, sur les budgets 2026 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

68 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016
validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'État couvrant la période 2016-2021
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021
validant le renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'État couvrant la période 2022-2027
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant le renouvellement du PIG Habiter l'Eurométropole pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

Conseil de l'Eurometropole de Strasbourg du vendredi 9 octobre 2026
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 204 788 €, au titre du Programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 73 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0392, programme 1644, sur les budgets 2026 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

69 Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU) ' Koenigshoffen ' - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2022 validant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) « Koenigshoffen »

vu la convention d'OPAH-RU 2023 - 2027 et ses annexes

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'État couvrant la période 2022-2027

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 62 206 €, au titre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) « Koenigshoffen », aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0392, programme 1646, sur les budgets 2026 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

70 CDC HABITAT SOCIAL - Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de 44 logements sociaux située à STRASBOURG - rue de Wasselonne.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code général des collectivités territoriales
notamment les articles L 2252-1, L 5217-2 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de subvention de l'État au titre du droit commun délivrée en date du 28 septembre 2022
vu les décisions de financement initiale délivrées par l'État au titre du NPNRU le 04 décembre 2023
vu le contrat de prêt n°182552 en annexe signé entre CDC HABITAT SOCIAL, SA d'HLM
ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de reconstitution de 44 logements sociaux située à STRASBOURG – rue de Wasselonne dont 19 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 15 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) au titre du NPNRU, et 10 financés en Prêt locatif social (PLS) au titre du droit commun, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 869 069 € (deux millions huit cent soixante-neuf mille soixante-neuf euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°182552 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 869 069 € (deux millions huit cent soixante-neuf mille soixante-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec CDC HABITAT SOCIAL, SA d'HLM, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame la Présidente précise que le membre de CDC HABITAT SOCIAL doit se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de M. Mourad OUALIT.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**DOMIAL - Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts
71 et consignations pour l'opération de 8 logements sociaux située à STRASBOURG -
22 rue du Ban de la Roche.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L 2252-1, L 5217-2 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision d'agrément l'État au titre du droit commun en date du 11 octobre 2017
vu le contrat de prêt n° 186810 en annexe signé entre DOMIAL ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition amélioration de 8 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) à STRASBOURG – 22 rue du Ban de la Roche, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 875 768 € (huit-cent-soixante-quinze mille sept-cent-soixante-huit euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des

dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 186810 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 875 768 € (huit-cent-soixante-quinze mille sept-cent-soixante-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec DOMIAL, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame la Présidente précise que la membre de DOMIAL doit se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mme Marie-No GANDZION.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**DOMIAL - Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts
72 et consignations pour l'opération de 4 logements sociaux située à STRASBOURG,
44 route de de Schirmeck.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées

par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles

L 2252-1, L 5217-2 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu la décision d'agrément l'État au titre
du droit commun en date du 11 octobre 2017

vu le contrat de prêt n° 186814 en annexe signé entre DOMIAL ci-après l'Emprunteur
et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition amélioration de 4 logements financés en Prêt locatif aidé
d'intégration (PLAI) située à STRASBOURG – 44 route de Schirmeck, l'octroi de la garantie
à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 502 943 € (cinq-
cent-deux mille neuf-cent-quarante-trois euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse
des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions
du contrat de prêt n° 186814 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 502 943 €
(cinq-cent-deux mille neuf-cent-quarante-trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes
pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au
complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues
par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations,
la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son
paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources
nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en
cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec DOMIAL, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame la Présidente précise que la membre de DOMIAL doit se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mme Marie-No GANDZION.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**DOMIAL - Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts
73 et consignations pour l'opération de 6 logements sociaux située à HOENHEIM - 46
rue du Général Gouraud.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées

par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles

L 2252-1, L 5217-2 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu la décision d'agrément l'État au titre

du droit commun en date du 27 novembre 2024

vu le contrat de prêt n° 186660 en annexe signé entre DOMIAL ci-après l'Emprunteur,

et la Caisse des dépôts et consignations

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements dont 4 financés en Prêt locatif aidé d'intégration et 2 financés en Prêt locatif à usage social située à HOENHEIM – 46 rue du Général Gouraud, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 569 153 € (cinq-cent-soixante-neuf mille cent-cinquante-trois euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 186660 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 569 153 € (cinq-cent-soixante-neuf mille cent-cinquante-trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec DOMIAL, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame la Présidente précise que la membre de DOMIAL doit se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mme Marie-No GANDZION.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**DOMIAL - Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts
74 et consignations pour l'opération d'acquisition de 4 logements sociaux financés et
située à STRASBOURG - 6 Chemin de la Holtzmatt.**

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées

Conseil de l'Eurometropole de Strasbourg du vendredi 9 octobre 2026
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L 2252-1, L 5217-2 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision d'agrément l'État au titre
du droit commun en date du 29 novembre 2024
vu le contrat de prêt n° 186629 en annexe signé entre DOMIAL
ci-après l'Emprunteur ,et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour une opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements dont 2 financés en Prêt locatif à usage social et 2 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG - 6 Chemin de la Holtzmatt, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 628 226 € (six-cent-vingt-huit mille deux-cent-vingt-six euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 186629 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 628 226 € (six-cent-vingt-huit mille deux-cent-vingt-six euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

Le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec DOMIAL, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame la Présidente précise que la membre de DOMIAL doit se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mme Marie-No GANDZION.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**DOMIAL - Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts
75 et consignations pour l'opération de 8 logements sociaux située à OSTWALD, 17
rue de Colmar.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées

par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles

L 2252-1, L 5217-2 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu la décision d'agrément l'État au titre

du droit commun en date du 7 décembre 2021

vu le contrat de prêt n° 186830 en annexe signé entre DOMIAL

ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

une opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements financés en Prêt locatif social (PLS) située à OSTWALD – 17 rue de Colmar, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 016 455 € (un million seize mille quatre-cent-cinquante-cinq euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 186830 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 016 455 € (un million seize mille quatre-cent-cinquante-cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec DOMIAL, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame la Présidente précise que la membre de DOMIAL doit se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mme Marie-No GANDZION.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

76 FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition amélioration d'un logement social situé à STRASBOURG - 15 rue de Gresswiller.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles

Conseil de l'Eurometropole de Strasbourg du vendredi 9 octobre 2026
L 2252-1, L 5217-2 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu les décisions d'agrément l'État au titre
du droit commun en date du 06 novembre 2025
vu le contrat de prêt n°183857 en annexe signé entre Foncière d'Habitat et humanisme
ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition amélioration d'un logement financé en Prêt locatif aidé d'intégration adapté (PLA Ia) située à STRASBOURG –15 rue de Gresswiller, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 27 750,00 € (vingt-sept mille sept-cent-cinquante euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 183857 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 27 750,00 € (vingt-sept mille sept-cent-cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec Foncière d'Habitat et humanisme, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

77 FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition amélioration d'un logement social situé à SCHITIGHEIM - 41 route d'Hausbergen.

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles
L 2252-1, L 5217-2 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu les décisions d'agrément l'État au titre
du droit commun en date du 13 novembre 2025 et du 09 décembre 2025
vu le contrat de prêt n°185116 en annexe signé entre Foncière d'Habitat et humanisme ci-
après l'Emprunteur
et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition amélioration d'un logement financé en Prêt locatif aidé d'intégration adapté (PLAI-A) située à SCHILTIGHEIM – 41 route d'Hausbergen, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 103 085,00 € (cent-trois mille quatre-vingt-cinq euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°185116 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 103 085,00 € (cent-trois mille quatre-vingt-cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son représentant, ou sa représentante à signer toute convention avec Foncière d'Habitat et humanisme, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

78 FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition amélioration d'un logement social financé en Prêt locatif aidé d'intégration adapté (PLAI-A) située à STRASBOURG, 56b route de Schirmeck.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles
L 2252-1, L 5217-2 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu les décisions d'agrément l'État au titre
du droit commun en date du 05 novembre 2025 et du 09 décembre 2025
vu le contrat de prêt n°188186 en annexe signé entre
Foncière d'Habitat et humanisme ci-après l'Emprunteur
et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

pour l'opération d'acquisition amélioration d'un logement financé en Prêt locatif aidé d'intégration adapté (PLAI-A) située à STRASBOURG – 56b route de Schirmeck, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 48 396,00 € (quarante-huit mille trois-cent-quatre-vingt-seize euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188186 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 48 396,00 € (quarante-huit mille trois-cent-quatre-vingt-seize euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son représentant, ou sa représentante à signer toute convention avec Foncière d'Habitat et humanisme, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

79 HABITAT DE L'ILL - Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de 18 logements sociaux située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 61 et 63 avenue de Strasbourg.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées

par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles

L 2252-1, L 5217-2 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu la décision d'agrément l'État au titre

du droit commun en date du 8 décembre 2023

vu le contrat de prêt n°188305 en annexe signé entre la SOC COOP HABITATION LOYER MODERE

ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de vente en l'état de futur achèvement de 18 logements dont 7 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 9 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 financés en Prêt locatif social (PLS), située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, 61 et 63 avenue de Strasbourg, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 170 000 € (deux millions cent-soixante-dix mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188305 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 170 000 € (deux millions cent-soixante-dix mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en

Conseil de l'Eurometropole de Strasbourg du vendredi 9 octobre 2026
cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec la SOC COOP HABITATION LOYER MODERE en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame la Présidente précise que les membres de HABITAT DE L'ILL doivent se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mmes Sylvie SEIGNEUR, et Huguette HECKEL ainsi que MM. Dylan HIRN et Lamjad SAIDANI.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**HABITAT DE L'ILL - Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse
80 des dépôts et consignations pour l'opération de 4 logements sociaux située à
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - 5 route Burkel.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de subvention de l'État au titre
du droit commun en date du 29 novembre 2024
vu le contrat de prêt n°187319 en annexe signé entre la SOC COOP HABITATION LOYER
MODERE (HABITAT DE L'ILL) ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération Vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 4 logements sociaux dont 1
financé en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 1 financé en Prêt locatif aidé d'intégration

adapté (PLA Ia), 1 financé en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 1 financé en Prêt locatif social (PLS), située à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 5 route Burkel, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 471 000 € (quatre cent soixante-et-onze mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 187319 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 471 000 € (quatre cent soixante-et-onze mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec la SOC COOP HABITATION LOYER MODERE (HABITAT DE L'ILL), en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame la Présidente précise que les membres de HABITAT DE L'ILL doivent se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mmes Sylvie SEIGNEUR, et Huguette HECKEL ainsi que MM. Dylan HIRN et Lamjad SAIDANI.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**HABITATION MODERNE -Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la
81 Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de 38 logements sociaux située
à VENDENHEIM - Impasse du Commerce.**

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les articles L 2252-1
L 5217-2 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019
relative au projet de convention du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU
vu la décision de subvention de l'État au titre
du droit commun en date du 23 juillet 2021
vu la décision de financement initiale délivrée par l'État
au titre du NPNRU le 23 mars 2023
vu le contrat de prêt n°183733 en annexe signé entre HABITATION MODERNE,
ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de reconstitution en Vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 38 logements sociaux située à VENDENHEIM – Impasse du Commerce dont 19 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 14 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) au titre du NPNRU, et 5 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) au titre du droit commun, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 026 000 € (cinq millions vingt-six mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°183733 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 026 000 € (cinq millions vingt-six mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au

complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10% du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son représentant, ou sa représentante à signer toute convention avec HABITATION MODERNE, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame la Présidente précise que les membres de HABITATION MODERNE doivent se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mmes Sandra DIETSCH, Lisa FARAULT, Christelle STURTZ FROEHLICHER, Delphine BERNARD et Pascale JURDANT PFEIFFER ainsi que MM. Dylan HIRN, Arieah ADIDA et Etienne LOOS.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**ICF NORD EST - Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des
82 dépôts et consignations pour l'opération de 33 logements sociaux située à
STRASBOURG - 3 et 5 impasse de Dimbsthal.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées

par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles

L 2252-1, L 5217-2 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu la décision d'agrément l'État au titre

Conseil de l'Eurometropole de Strasbourg du vendredi 9 octobre 2026
du droit commun en date du 15 juillet 2025
vu le contrat de prêt n° 183403 en annexe signé entre ICF NORD EST SA d'HLM
ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition sans travaux de 33 logements financés en Prêt locatif social située à STRASBOURG - 3 et 5 impasse de Dimbsthal, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 990 436 € (deux millions neuf-cent-quatre-vingt-dix mille quatre-cent-trente-six euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 183403 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 990 436 € (deux millions neuf-cent-quatre-vingt-dix mille quatre-cent-trente-six euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec

ICF NORD EST SA d'HLM, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

83 NEOLIA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de rachat de patrimoine de 6 logements sociaux financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG - 65 rue du Lazaret.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu les articles L 2252-1, L 5217-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu le contrat de prêt n° 186826 en annexe signé entre NEOLIA, ci-après l'Emprunteur, et la
Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de rachat de patrimoine de 6 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à STRASBOURG – 65 rue du Lazaret, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 648 170 € (six-cent-quarante-huit mille cent-soixante-dix euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de n° 186826 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 648 170 € (six-cent-quarante-huit mille cent-soixante-dix euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec NEOLIA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame la Présidente précise que le membre de NEOLIA doit se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de M. Abdelaziz CHOUKRI.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

NEOLIA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la
84 Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de rachat de patrimoine de 38
logements locatifs sociaux situés à WOLFISHEIM - 1a et 1b allée des Romains.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu les articles L 2252-1, L 5217-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
vu l'article 2298 et 2305 du Code civil
vu le contrat de prêt n° 186822 en annexe signé entre NEOLIA, ci-après l'Emprunteur, et la
Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de rachat de patrimoine de 38 logements dont 34 financés en Prêt locatif aidé (PLA) et 4 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), située WOLFISHEIM – 1A et 1B allée des Romains, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 381 144 € (quatre millions trois-cent-quatre-vingt-un mille cent-quarante-quatre euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat

Conseil de l'Eurometropole de Strasbourg du vendredi 9 octobre 2026
de prêt n° 186822 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 381 144 € (quatre millions trois-cent-quatre-vingt-un mille cent-quarante-quatre euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec NEOLIA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame la Présidente précise que le membre de NEOLIA doit se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de M. Abdelaziz CHOUKRI.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**NEOLIA - Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts
85 et consignations pour l'opération de 17 logements sociaux située à BISCHHEIM,
44 route de Brumath.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles
L 2252-1, L 5217-2 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision d'agrément l'État au titre
du droit commun en date du 21 décembre 2023
vu le contrat de prêt n° 166305 en annexe signé entre NEOLIA ci-après l'Emprunteur
et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements dont 11 financés en Prêt locatif à usage social et 6 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à BISCHHEIM – 44 route de Brumath, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 861 072 € (un million huit-cent-soixante-et-un mille soixante-douze euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 166305 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 861 072 € (un million huit-cent-soixante-et-un mille soixante-douze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec NEOLIA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame la Présidente précise que le membre de NEOLIA doit se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de M. Abdelaziz CHOUKRI.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

NEOLIA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sociaux dont 4 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 7 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et située à HOENHEIM - 8 rue du Lion.

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles
L 2252-1, L 5217-2 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision d'agrément l'État au titre
du droit commun en date du 16 octobre 2024
vu le contrat de prêt n° 182857 en annexe signé entre NEOLIA ci-après l'Emprunteur
et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération une opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements dont 7 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à HOENHEIM – 8 rue du Lion, l'octroi de la garantie à hauteur

de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 704 915 € (sept-cent-quatre mille neuf-cent-quinze euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 182857 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 704 915 € (sept-cent-quatre mille neuf-cent-quinze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec NEOLIA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame la Présidente précise que le membre de NEOLIA doit se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de M. Abdelaziz CHOUKRI.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**OPHEA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la
87 Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition de 89 logement
locatifs sociaux situés à SCHILTIGHEIM - 21, 23 et 25 rue de la Glacière.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu les articles L 2252-1, L 5217-2 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu le contrat de prêt n° 189781 en annexe signé entre Office public de l'habitat de
l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA)
ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de rachat de patrimoine de 89 logements financés en Prêt GAIA CT, située à
SCHILTIGHEIM – 21, 23 et 25 rue de la Glacière, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 %
pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de dix millions d'euros (10 000 000 €)
souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les
caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 189781 constitué
d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de dix millions
d'euros (10 000 000 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du
contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au
complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues
par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations,
la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son
paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources
nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en
cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base

Conseil de l'Eurometropole de Strasbourg du vendredi 9 octobre 2026
du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame la Présidente précise que les membres de OPHEA CA doivent se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mmes Chantal CUTAJAR, Julie MULOT, Elodie STEINMANN et Nadia ZOURGUI, ainsi que MM. Jean-Baptiste MATHIEU, Robert VANHERZEEKE, Lamjad SAIDANI et Jean-Philippe MAURER.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

88 OPHEA - Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de 6 logements sociaux située à ECKBOLSHEIM - rue Joseph Hoerlé.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les articles L 2252-1, L 5217-2 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de subvention de l'État au titre
du droit commun en date du 04 août 2025
vu la décision de financement initiale délivrée
par l'État au titre du NPNRU le 03 mars 2025
vu le contrat de prêt n°188096 en annexe signé entre
l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA)
ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de Vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 6 logements sociaux située à ECKBOLSHEIM – rue Joseph Hoerlé dont 3 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) au titre du NPNRU et 3 financés en Prêt locatif social (PLS) au titre du droit commun,

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 701 000 € (sept cent un mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188096 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 701 000 € (sept cent un mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame la Présidente précise que les membres de OPHEA CA doivent se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mmes Chantal CUTAJAR, Julie MULOT, Elodie STEINMANN et Nadia ZOURGUI, ainsi que MM. Jean-Baptiste MATHIEU, Robert VANHERZEEKE, Lamjad SAIDANI et Jean-Philippe MAURER.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**OPHEA - Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et
89 consignations pour l'opération d'acquisition de 12 logements sociaux située à
STRASBOURG - 232 avenue de Colmar.**

Le Conseil

vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019
relative au projet de convention du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
en date du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU
vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2252-1, L 5217-2 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de financement initiale délivrée par l'État le 14 novembre 2024
vu le contrat de prêt n°190182 en annexe signé entre l'Office public de l'habitat de
l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA)
ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de reconstitution via en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 12
logements locatifs sociaux dont 7 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 5 financés
en Prêt locatif à usage social (PLUS), située à STRASBOURG – 232 avenue de Colmar, l'octroi
de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de
988 000 € (neuf cent quatre-vingt-huit mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la
Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et
conditions du contrat de prêt n°190182 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 988 000 € (neuf
cent quatre-vingt-huit mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au
titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au
complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues
par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations,
la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son
paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources
nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante, à signer toute convention avec l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame la Présidente précise que les membres de OPHEA CA doivent se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mmes Chantal CUTAJAR, Julie MULOT, Elodie STEINMANN et Nadia ZOURGUI, ainsi que MM. Jean-Baptiste MATHIEU, Robert VANHERZEEKE, Lamjad SAIDANI et Jean-Philippe MAURER.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

90 OPHEA - Droit commun. Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation thermique de 7 logements sociaux et octroi de l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg pour cette opération située à STRASBOURG - rue Newton (Cronenbourg).

Le Conseil

vu la délibération du 20 décembre 2023 décidant la revalorisation des aides eurométropolitaines pour tenir compte de l'évolution des caractéristiques de l'éco-prêt

vu la délibération du 23 mai 2025 renouvelant l'engagement de la collectivité pour l'année 2025

vu la délibération du 6 février 2026 portant sur le renouvellement de la convention (de financement de la réhabilitation thermique des logements sociaux) pour la période 2026-2027

vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2254-1 et L 5217-2 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu la décision d'agrément délivrée par l'État le 31 décembre 2024

Conseil de l'Eurometropole de Strasbourg du vendredi 9 octobre 2026
vu le contrat de prêt n°190311 en annexe signé entre l'Office public de l'habitat de
l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et
consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique d'un logements située à
STRASBOURG – 18 rue Newton :

le versement d'une participation eurométropolitaine à l'Office public de l'habitat de
l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) d'un montant total de 1 923 € (mille neuf cent vingt-
trois euros) :

* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

Adresse	Nombre de logements	Gain (kWh/m ² /an)	Montant subvention EmS/logement	Total
	1	132	1 923 €	1 923 €
TOTAL	1			1 923 €

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de sept logements située à
STRASBOURG – 2, 3, 18, 22 et 28 rue Newton :

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total
de 444 500 € (quatre-cent-quarante-quatre mille cinq-cents euros) souscrit par l'Emprunteur
auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux
charges et conditions du contrat de prêt n° 190311, constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 444 500 €
(quatre-cent-quarante-quatre mille cinq-cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes
pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au
complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues
par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations,

la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

décide

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 7 logements située à STRASBOURG - 2, 3, 18, 22 et 28 rue Newton :

- a) des modalités de versement de la subvention de 1 923 € (mille neuf cent vingt-trois euros) :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération.
- b) l'imputation de la dépense globale de 1 923 € (mille neuf cent vingt-trois euros) sur les crédits disponibles au budget 2026 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 1643 – AP 2026 n°0392).
- c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame la Présidente précise que les membres de OPHEA CA doivent se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mmes Chantal CUTAJAR, Julie MULOT, Elodie STEINMANN et Nadia ZOURGUI, ainsi que MM. Jean-Baptiste MATHIEU, Robert VANHERZEEKE, Lamjad SAIDANI et Jean-Philippe MAURER.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

OPHEA - Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de 10 logements sociaux située à ECKBOLSHEIM - 130 avenue du Général de Gaulle.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015
concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les articles L 2252-1
L 5217-2 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de subvention de l'État au titre
du droit commun en date du 29 juillet 2025
vu la décision de financement initiale délivrée par l'État au titre du NPNRU le 26 février 2025
vu le contrat de prêt n°190329 en annexe signé entre l'Office public de l'habitat de
l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA)
ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 10 logements sociaux dont 4 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) au titre du NPNRU et 6 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) au titre du droit commun, située à ECKBOLSHEIM – 130 avenue du Général de Gaulle, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 966 000 € (neuf cent soixante-six mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190329 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 966 000 € (neuf cent soixante-six mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10% du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame la Présidente précise que les membres de OPHEA CA doivent se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mmes Chantal CUTAJAR, Julie MULOT, Elodie STEINMANN et Nadia ZOURGUI, ainsi que MM. Jean-Baptiste MATHIEU, Robert VANHERZEEKE, Lamjad SAIDANI et Jean-Philippe MAURER.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**OPHEA- Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et
92 consignations pour l'opération de résidentialisation de 68 logements sociaux située
à STRASBOURG - 12, 13, 14 boulevard de la Fontaine.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées

par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2252-1, L 5217-2 et suivants

vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu le contrat de prêt N°187750 en annexe signé entre l'Office public de l'habitat de
l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) ci-après l'Emprunteur,

et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de résidentialisation de 68 logements conventionnés située à STRASBOURG

- 12, 13, 14 boulevard de la Fontaine., l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 500 000 € (cinq-cents mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°187750 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 500 000 € (cinq-cents mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;
décide

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame la Présidente précise que les membres de OPHEA CA doivent se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mmes Chantal CUTAJAR, Julie MULOT, Elodie STEINMANN et Nadia ZOURGUI, ainsi que MM. Jean-Baptiste MATHIEU, Robert VANHERZEEKE, Lamjad SAIDANI et Jean-Philippe MAURER.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**OPHEA - Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et
93 consignations pour l'opération de 38 logements sociaux située à STRASBOURG -
rue Péronne.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision de subvention de l'État au titre
du droit commun en date du 09 août 2019
vu le contrat de prêt n°190197 en annexe signé entre
l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) ci-après
l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de construction neuve de 38 logements sociaux dont 12 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 26 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG – rue Péronne, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 425 000 € (trois millions quatre cent vingt-cinq mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190197 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 425 000 € (trois millions quatre cent vingt-cinq mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, son représentant ou sa représentante à signer toute convention avec l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame la Présidente précise que les membres de OPHEA CA doivent se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mmes Chantal CUTAJAR, Julie MULOT, Elodie STEINMANN et Nadia ZOURGUI, ainsi que MM. Jean-Baptiste MATHIEU, Robert VANHERZEEKE, Lamjad SAIDANI et Jean-Philippe MAURER.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**SEDES - Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et
94 consignations pour l'opération de 32 logements sociaux située à GEISPOLSHEIM
- 2c et 2d rue des Gaulois.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du
26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux

vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les articles L 2252-1, L 5217-2 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019
relative au projet de convention du NPNRU

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019
relative au volet Habitat du NPNRU

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020
relative au volet Habitat du NPNRU

vu la décision de subvention de l'État au titre
du droit commun en date du 16 décembre 2025

vu la décision de financement initiale délivrée par l'État au titre du NPNRU
le 12 mars 2025

vu le contrat de prêt n° 189614 en annexe signé entre SEDES HABITAT COOPERATIF
STRASBOURGEOIS, société inscrite à responsabilité limitée

Conseil de l'Eurometropole de Strasbourg du vendredi 9 octobre 2026
ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 32 logements dont 10 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) en NPNRU, 17 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) en NPNRU, 2 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) en droit commun et 3 financés en Prêt locatif social (PLS) en droit commun, située à GEISPOLSHHEIM – 2c et 2d rue des Gaulois, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 527 000 € (quatre millions cinq-cent-vingt-sept mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 189614 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 527 000 € (quatre millions cinq-cent-vingt-sept mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

décide

le droit de réservation de 10% du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son représentant, ou sa représentante à signer toute convention avec SEDES HABITAT COOPERATIF STRASBOURGEOIS, société inscrite à responsabilité limitée, en

application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Madame la Présidente précise que la membre de SEDES doit se déporter du vote de cette délibération. Il s'agit de Mme Sandra DIETSCH.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

**VILOGIA - Prise en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts
95 et consignations pour l'opération de 29 logements sociaux située à STRASBOURG
- 4C et 4D Rue Kampmann.**

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux
vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles
L 2252-1, L 5217-2 et suivants
vu les articles 2298 et 2305 du Code civil
vu la décision d'agrément l'État au titre
du droit commun en date du 5 décembre 2022
vu le contrat de prêt n° 188377 en annexe signé
entre la VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM
ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération en construction neuve de 29 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG – 4C et 4D rue Kampmann, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 258 718,00 € (quatre millions deux-cent-cinquante-huit mille sept-cent-dix-huit euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 188377 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 4 258 718,00 € (quatre millions deux-cent-cinquante-huit mille sept-cent-dix-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2026.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

autorise

la Présidente, ou son représentant, ou sa représentante à signer toute convention avec VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Voeu

96 Voeu présenté par le groupe Eurométropole écologiste et citoyenne - Anticiper dès maintenant les nouveaux enjeux de la qualité de l'air.

L'amélioration de la qualité de l'air doit être un enjeu prioritaire du mandat métropolitain qui s'ouvre.

Premièrement, la pollution de l'air est la troisième cause de mortalité évitable dans le pays, responsable de 40 000 décès par an. Ces risques sanitaires touchent particulièrement les populations vulnérables, notamment les personnes âgées et les enfants.

Ensuite, les canicules de l'été 2026 sont amenées à se reproduire et à s'intensifier dans les années à venir. Or, ces épisodes de chaleur sont accompagnés d'épisodes de pollution à l'ozone, un gaz nocif pour la santé et également pour les rendements agricoles. L'ozone est aujourd'hui

le seul polluant atmosphérique dont les concentrations augmentent en France, le dérèglement climatique favorisant les conditions de sa formation.

Enfin, la directive (UE) 2024/2881 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe a renforcé les exigences sur les niveaux de concentration des polluants dans l'air ambiant afin de s'aligner progressivement avec les recommandations de l'OMS. Au 1^{er} janvier 2030, c'est-à-dire au cours de notre mandat, les valeurs limites de plusieurs polluants seront divisées par deux.

Aussi, l'Eurométropole doit oeuvrer dès maintenant à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire.

Notre métropole doit pouvoir peser dans le dialogue avec l'État pour l'élaboration des feuilles de route partagées et agir dès maintenant, dans ses compétences, pour anticiper les futures valeurs limites. Le dialogue avec les acteurs concernés doit démarrer le plus tôt possible pour renforcer l'acceptabilité des nouvelles normes européennes. Le secteur de l'agriculture et de l'industrie, particulièrement les installations classées pour la protection de l'environnement, demandent une vigilance et un accompagnement particulier.

L'Eurométropole de Strasbourg affirme mettre en place les mesures nécessaires pour respecter les futures normes européennes en 2030, et les lignes directrices de l'OMS à horizon 2035.

Adopté. Pour : 56 voix – Contre : 5 voix – Abstention : 1 voix – NPV : 19
--

Motions

97 Motion présentée par le groupe Groupe Union du Centre, de la Droite et de la Société Civile - Pour le soutien aux forces de l'ordre, aux pompiers, aux personnels de l'éducation et aux agents de la CTS face aux violences liées aux blocages lycéens.

Cette motion a été déclarée irrecevable après un vote à main levée lors de la lecture de l'ordre du jour (cf page 3 du présent CRS).

98 Motion présentée par le groupe Pour une métropole en commun - Pour permettre l'encadrement du niveau des loyers dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg, se loger devient de plus en plus difficile. Pour les familles, les jeunes, les étudiant·es, les salarié·es comme pour les retraité·es, le coût du logement représente une part toujours plus importante du budget, pesant davantage sur le pouvoir d'achat.

Une politique active du logement est avant tout une politique de justice sociale. Parce que la solidarité est une valeur essentielle de notre territoire et que le logement est un droit, chaque habitant·e de l'Eurométropole doit pouvoir se loger dignement, quels que soient ses revenus.

Or, accéder à un logement dans le parc locatif privé est aujourd'hui particulièrement difficile du fait de la faiblesse de l'offre disponible, conjuguée à un niveau élevé des loyers. Cette situation impose de poursuivre une politique ambitieuse de construction de logements de qualité, accessibles au plus grand nombre. Elle appelle également à donner aux collectivités l'ensemble des outils permettant de protéger les locataires et de garantir un accès effectif à des logements abordables.

Parmi ces outils figure l'encadrement des loyers. Expérimenté depuis 2019 dans plusieurs territoires, ce dispositif fixe des plafonds de loyers afin de prévenir les excès du marché locatif. En 2022, l'Eurométropole avait examiné ce dispositif mais n'y était pas éligible, aujourd'hui la situation a changé. De plus, les évaluations disponibles démontrent son efficacité pour modérer les niveaux des loyers dans les territoires où il est mis en œuvre.

Mais nous le savons, l'encadrement des loyers ne résoudra pas, à lui seul, la crise du logement. Il doit s'accompagner d'une politique ambitieuse de construction de logements répartie dans l'ensemble de l'Eurométropole, notamment de logements sociaux, dans un souci de mixité sociale et d'aménagement du territoire. C'est aussi la lutte contre la vacance et l'habitat indigne, la régulation des meublés touristiques ainsi que la lutte contre la spéculation immobilière qui participeront des solutions à cette crise. L'encadrement du niveau des loyers constitue néanmoins un levier complémentaire utile, dont les collectivités ne doivent pas être privées lorsqu'elles sont confrontées à une forte tension locative.

Alors que l'expérimentation actuelle arrive à échéance en novembre 2026 et que le Sénat examinera le 21 octobre 2026 un texte relatif à son avenir, cette échéance doit permettre non seulement de pérenniser l'encadrement là où il existe, mais également d'ouvrir sans délai cette possibilité aux nouveaux territoires volontaires. Les communes de l'Eurométropole qui le souhaiteront pourront ainsi recourir à cet outil, dès lors que les conditions légales seront réunies.

Le Conseil de l'Eurométropole :

- demande au Gouvernement et au Parlement de pérenniser l'encadrement du niveau et de l'évolution des loyers au-delà de novembre 2026,
- demande que le dispositif soit ouvert dès que possible aux communes et intercommunalités volontaires confrontées à un marché locatif tendu,
- appelle les parlementaires, et notamment du Bas-Rhin, à rendre possible, dès à présent, l'ouverture du dispositif aux territoires volontaires dans le cadre des débats parlementaires en cours.

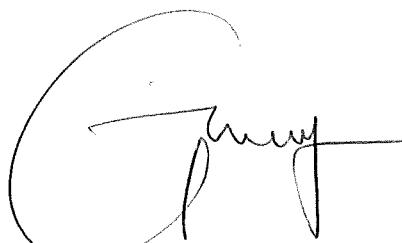
Adopté. Pour : 49 voix – Contre : 8 voix – Abstention : 2 voix – NPV : 17 voix

Question orale

- 99 Question orale présentée par M. Jean-Philippe MAURER - Quelle sécurité dans les transports en commun de l'Eurométropole ?**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

La séance du Conseil est levée à 18h14.



Catherine TRAUTMANN